

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2018
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 4 JUIN 2018
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix huit, le 11 juin à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 4 juin 2018, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, Mme P. BRUNEL-MAILLET (à partir de la délibération n° 1.5), M. K. OUMEDDOUR, M. D. POIRIER (à partir de la délibération n° 2.1), Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER (à partir de la délibération n° 1.9), Mme N. ASTIER, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme J. FAURE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE (jusqu'à la délibération n° 7.3), M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO) ; M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR) ; M. D. POIRIER (pouvoir à Mme N. ASTIER jusqu'à la délibération n° 1.12) ; M. J.P. MENARD (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. C. BOURRY) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme F. OBLIQUE) ; Mme M.C. SCHERER (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG jusqu'à la délibération n° 1.8) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; M. B. DEVILLE (pouvoir à Mme J. FAURE).

EXCUSÉ : M. J. MATTI.

ABSENTS : Mme P. BRUNEL-MAILLET (jusqu'à la délibération n° 1.4), Mme C. DURAND, M. R. QUANQUIN, M. J.J. GARDE (à partir de la délibération n° 7.4).

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2018 du budget annexe de l'assainissement, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de prévoir une provision pour annulation de titres faits sur exercices antérieurs liés aux participations aux frais d'assainissement collectif (20 K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :

Opération réelle		
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	20 000.00 €
	TOTAL	20 000.00 €

RECETTES :

Opération réelle		
704	Travaux	20 000.00 €
	TOTAL	20 000.00 €

TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT : 20 000,00 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT : 20 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

1.2 - TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2019

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar-Agglomération a institué la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2017 par délibérations 1.5 du 26 septembre 2016 et 1.23 du 12 décembre 2016.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue au réel sur le territoire de Montélimar-Agglomération, quels que soient le type et la catégorie de l'hébergement, selon les tarifs en vigueur.

Le produit de la taxe perçu au cours de chaque trimestre de la période de perception par les différents logeurs doit être reversé par ces derniers à la Communauté d'agglomération au plus tard aux dates suivantes :

- 15 avril de l'année N pour le 1^{er} trimestre de l'année N,
- 15 juillet de l'année N pour le 2^{ème} trimestre de l'année N,
- 15 octobre de l'année N pour le 3^{ème} trimestre de l'année N,
- 15 janvier de l'année N+1 pour le 4^{ème} trimestre de l'année N.

La réforme de la taxe de séjour de 2015 a permis d'améliorer la prise en compte de la variété des types d'hébergement et de mettre en place une taxation proportionnée à la capacité contributive des assujettis. La réglementation oblige les collectivités à fixer les tarifs pour dix catégories

d'hébergement au sein desquelles sont inclus les hébergements non classés ou en attente de classement.

Toutefois, dans le but de s'adapter aux nouvelles offres en matière de location de logements, le législateur a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, doivent désormais être taxés à un taux compris entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par ailleurs, le plafond applicable pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures a également été modifié. Ces hébergements peuvent désormais être taxés entre 0,20 € et 0,60 €.

De plus, l'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Ces modifications obligent les collectivités à modifier les tarifs de la taxe de séjour avant le 1er octobre 2018 pour une application au 1er janvier 2019.

Il est enfin précisé que le Département de la Drôme a décidé d'instituer, au 1er janvier 2018 une taxe de séjour additionnelle départementale de 10 % sur tous les tarifs de chaque nature et catégorie d'hébergement votés par le Conseil communautaire.

Cette taxe additionnelle départementale est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Le produit de cette taxe départementale est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-1 et L.5211-9, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Part Agglo	Part département	Tarif total par personne et par nuitée
	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée	
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Part Agglo	Part département	Tarif total par personne et par nuitée
	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,00 %	0,40 %	4,40 %

D'APPLIQUER une taxe de séjour additionnelle départementale de 10 % sur tous les tarifs de chaque nature et catégorie d'hébergement votés par le Conseil communautaire,

DE FIXER le seuil de perception de la taxe de séjour à partir d'un coût de nuitée par personne de 1 €. Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Stéphane MORIN :

"Je voudrais une précision, s'il vous plaît, pour avoir une information assez complète : qu'appelle-t-on exactement des meublés de tourisme ? Sont-ce des gîtes ruraux ? Par ailleurs, quid des locations Airbnb, par exemple ?"

M. Hervé ANDEOL :

"Oui, ce sont les deux catégories. Ce sont les établissements qui n'ont pas été classés, pour lesquels nous souhaitons un minimum."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 VOTE CONTRE : M. J.J. GARDE)

1.3 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LE CLOS DES LAVANDES À CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La Société pour le Développement de l'habitat (SDH) sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des 4 lignes des prêts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 485 000.00 €, concernant l'opération de construction de 19 logements - Le Clos des lavandes à Châteauneuf du Rhône.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces lignes d'emprunts, souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76404 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SDH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt n° 76404 en annexe signé entre la SDH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Raphaël ROSELLO :

"J'interviens sur les délibérations 1.3, 1.4 et 1.5. La somme totale de 2,485 M€ pour 19 lots, rapportée au mètre carré pour une moyenne de 70 m² par lot, correspond à 1 868 € le m². Pour les délibérations 1.4 et 1.5, j'arrive à 1 351 € le m² à Savasse et à 1 397 € le m² à Montélimar, soit une différence de 46 € entre Savasse et Montélimar. Pour Châteauneuf, la différence est de 510 €. Je voudrais savoir ce qui justifie cette somme au mètre carré, correspondant pour les 19 lots à une somme importante de 687 917 €."

M. Hervé ANDEOL :

"René, peux-tu répondre ?"

M. René PLUNIAN :

"Tout dépendra des travaux faits pour la construction. À Savasse, il y a beaucoup de terrassements à faire ; pour d'autres opérations, il y en a moins. Nous n'intervenons pas, puisque l'opérateur fait lui-même son marché et ses appels d'offres avec ses entreprises. Nous intervenons uniquement dans la garantie du financement."

M. Raphaël ROSELLO :

"Je suis d'accord avec vous, mais SDH est une société anonyme qui peut être tentée par la liquidation. La garantie d'emprunt est à hauteur de 75 %. Vous parlez des terrassements à Savasse, mais à Châteauneuf il n'y a pas de terrassement. Les 510 € de différence représentent 6 lots supplémentaires, pour une moyenne de 70 m² par lot. Si demain l'entreprise fait faillite, on se trouvera avec un fonds de garantie surélevé par rapport au marché."

Monsieur le Président :

"Je me permets de préciser que SDH est un bailleur social privé, mais c'est un bailleur social comme les autres. Vous dites que c'est une entreprise et qu'elle peut faire faillite. Non, il ne s'agit pas d'une entreprise qui pourrait disparaître demain. C'est un bailleur social avec un statut particulier, avec des règles de fonctionnement également particulières. Nous apportons notre soutien aux bailleurs sociaux uniquement."

M. Raphaël ROSELLO :

"Oui, mais pourquoi laisse-t-on la liberté d'appel d'offres ? Nous n'avons aucun suivi de marché sur des prix où nous sommes garants. Nous apportons une garantie de 75 % sur un marché, ce qui représente une certaine somme, mais nous n'avons aucun point de vue sur les appels d'offres. Nous ne pouvons donc pas déterminer cette valeur."

Monsieur le Président :

"Concernant le principe de la garantie d'emprunt, je pense qu'il faut se dire les choses. J'ai le sentiment que vous n'êtes pas favorable à ce que nous faisons du logement social. Je n'ai pas le sentiment que ce soit le financement auprès de SDH ou d'autres qui vous pose problème. J'ai bien compris ?"

M. Raphaël ROSELLO :

"Non, pas du tout. C'est la surestimation du produit."

Monsieur le Président :

"Sur les programmes de logements sociaux, il y a différentes catégories de logements : des PLAI, des PLUS, etc. En fonction de la nature des logements et de l'investissement réalisé, l'opération a un coût supplémentaire ou non. Prenons le risque réel existant pour la collectivité : le bailleur social va investir et réaliser des logements ; si demain il était en déficit de paiement, l'Agglomération aurait en garantie le bien immobilier qui pourrait être revendu et pourrait récupérer des fonds si nécessaire. Je ne pense pas qu'il existe un risque fort pour l'Agglomération. Je pense, par contre, qu'il est important que nos collectivités soutiennent le développement du logement social. Comme l'autorise la loi, nous proposons donc d'être garant sur ces opérations, ce qui permet aux différentes communes de développer leur part de logement social. C'est important pour avoir des enfants dans les écoles et des familles vivant dans nos différentes communes. Je préfère que l'on soit clair. Dites-nous plutôt que vous n'êtes pas favorable au développement du logement social. Je suis prêt à l'entendre, même si je ne le partage pas. Concernant la question posée sur SDH, je réponds que SDH est un bailleur social comme les autres."

M. Raphaël ROSELLO :

"Je vous ai bien entendu, mais cela reste des appels d'offres. Nous sommes hors coût de l'appel d'offres. Concernant le logement en lui-même, à Châteauneuf, un premier dossier de plus de 80 logements a été déposé et rejeté. Ils se contentent de 19 actuellement. Je pense que Châteauneuf en a besoin, mais je conteste la surestimation de 680 000 € qui n'est pas justifiée sur le marché public au niveau des appels d'offres par rapport au prix du mètre carré à Montélimar ou à Savasse."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.P. LAVAL)

1.4 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LE CLOS LA GARRIGUE 2 À SAVASSE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La Société pour le Développement de l'habitat (SDH) sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 2 lignes d'emprunt qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 135 000.00 €, concernant l'opération de construction de 12 logements - Le Clos la Garrigue 2 à Savasse.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces deux lignes d'emprunts souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76405 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SDH dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt n° 76405 en annexe signé entre la SDH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.P. LAVAL)

1.5 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT POUR 2 OPÉRATIONS PORTANT SUR LA CRÉATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS MAISON CHABERT ROUTE DE DIEULEFIT À MONTÉLIMAR

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Montélimar Agglomération Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 2 emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 272 100.00 €, concernant 2 opérations portant sur la création de 13 logements locatifs – Maison Chabert – route de Dieulefit à Montélimar (acquisition en VEFA de 10 logements collectifs et 3 logements individuels neufs).

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces emprunts souscrit par Montélimar Agglomération Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 75776 et n° 75777 constitués chacun de 4 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Agglomération Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Montélimar Agglomération Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui sont passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5111-4, L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les contrats de prêts n° 75776 et n° 75777 en annexe signés entre Montélimar Agglomération Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total des prêts,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

"Je voudrais rebondir sur ce que vous disiez, Monsieur le Président. Je suis, bien sûr, pour le développement de la construction de logements sociaux, mais avec des tarifs adéquats, correspondant vraiment à du logement social. Pour cette délibération, je dis : trop, c'est trop ! C'est encore une opération immobilière sur notre commune de Montélimar pour 13 logements locatifs, et c'est toujours en dehors de Montélimar, puisque ce n'est pas dans le centre-ville précisément. C'est récurrent. Ce sont toujours des délibérations pour l'extérieur de Montélimar,

et on délaisse le centre-ville. Tout l'habitat du centre-ville est laissé à l'abandon, mais pas uniquement le centre-ville. On en parle beaucoup, mais la réalité est que certains quartiers sont également délaissés. Je ne vous les cite pas, mais nous les connaissons. Ces quartiers et ce centre-ville ont besoin de rénovation pour une réelle dynamique et pour des logements modérés. Je suis intervenue sur ce point lors de la dernière séance. Chacun en fait le constat. Lorsque l'on est au Fust, que l'on prend la rue Monnaie-Vieille ou la rue Meynot, on se demande où on est. Il existe vraiment un problème d'habitat et de sécurité. À mon avis, cette dynamique n'existe pas pour donner la priorité à l'habitat social au centre-ville et pour dynamiser tous ces quartiers dits à problèmes."

M. Hervé ANDEOL :

"La délibération porte sur une garantie d'emprunt. Nous n'avons pas d'autre dossier à présenter. Nous devons nous prononcer sur la création de 13 logements en VEFA. Pour le reste, nous verrons à l'avenir."

Mme Annie MAZET :

"Cette garantie d'emprunt en fait partie. Je dis que c'est en dehors du centre-ville."

M. Hervé ANDEOL :

"Je présente la délibération sur ce dossier."

Mme Annie MAZET :

"Je m'abstiendrai pour cette délibération précisément."

M. Serge CHASTAN :

"Je m'abstiendrai également, mais pas pour les mêmes motifs. Je me demande pourquoi l'option VEFA a été choisie. Aujourd'hui, au Ministère du Logement, on constate une surmultiplication des dispositifs VEFA et on en déduit une certaine forme d'abus, en parlant de VEFA justifiée ou de VEFA non justifiée. Je crois que la philosophie de la VEFA concerne plutôt une proportion d'appartements dans l'immeuble, mais non la totalité des appartements. Je pense que, en fin de compte, cette solution coûte plus cher aux organismes. Si vous aviez proposé le projet avec 2 VEFA, j'aurais voté favorablement, mais je pense que 13 VEFA sur 13 relèvent de ce que l'on appelle une VEFA non justifiée."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.P. LAVAL)

Ne prennent pas part au vote : Mme G. ESPOSITO, M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC), Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. R. PLUNIAN.

1.6 – ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE TIPI RÉGIE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Dans le cadre de la modernisation des services proposés par l'agglomération et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes intercommunales.

Le ministère de l'économie et des finances propose aux collectivités locales un service de paiement par internet pour les régies de recettes dénommé TIPI Régie.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Considérant l'offre de service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADHÉRER au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes,

DE PRENDRE en charge le coût du commissionnement interbancaire,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN DIVERS

Rapporteur : Louis MERLE

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar envisagent la passation d'accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers.

Aussi, Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar, partageant les mêmes besoins en terme de produits d'entretien nécessaires au fonctionnement de leurs services respectifs, souhaitent recourir à un même fournisseur pour l'acquisition desdites fournitures afin de générer un effet volume permettant d'obtenir des économies sur les prix d'acquisition.

Pour leur permettre d'utiliser les mêmes accords-cadres et de bénéficier ainsi de conditions financières plus avantageuses, Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar souhaitent donc créer un groupement de commandes pour la passation de deux accords cadres à bons de commande, conclus pour une durée de deux ans à compter de leur date de notification, et dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Lot n° 1 : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers, pour un montant global minimum de 40 000,00 € H.T. et maximum de 120 000,00 € H.T.
 - dont 14 000,00 € H.T. minimum pour la Ville et 26 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération,
 - dont 42 000,00 € H.T. maximum pour la Ville et 78 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération,
- Lot n° 2 : Fourniture de consommables pour distributeurs automatiques d'essuie-mains, de papier hygiénique et de savon, pour un montant global minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 40 000,00 € H.T.
 - dont 7 000,00 € H.T. minimum pour la Ville et 13 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération,
 - dont 14 000,00 € H.T. maximum pour la Ville et 26 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération.

Il convient enfin de préciser que Montélimar-Agglomération serait coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il aurait pour mission d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres au nom des membres du groupement mais n'assurerait pas le suivi de l'exécution des marchés qui resterait géré par chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar, suivant les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Stéphane MORIN :

"J'entends bien ce qui amène à créer un groupement d'achats, puisqu'il s'agit de réduire les coûts. Nous sommes d'accord, c'est très bien, mais je croyais qu'il existait déjà une centrale d'achats pour les collectivités locales, je n'ai plus son nom en tête. Est-ce un doublon ? Quel serait le réel avantage ?"

M. Louis MERLE :

"Cela ne nous empêchera pas d'acheter au groupement d'achats, mais de bénéficier de prix un peu moins élevés compte tenu de la globalité de la commande."

Monsieur le Président :

"L'UGAP, que vous souhaitez citer, est un groupement national. Je pense qu'il est important également, pour des donneurs d'ordre locaux, des collectivités territoriales, de permettre l'accès à la commande publique à des entreprises locales. Le groupement d'achats permet de combiner ces deux exigences : avoir une réduction des coûts et laisser aux entreprises vivant sur notre territoire la possibilité de répondre."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.8 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU 11 JUIN 2018

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il convient de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Le présent tableau des effectifs présente également les emplois pourvus par des agents non titulaires de droit public, ainsi que les emplois non permanents, afin d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble des emplois existant au sein de l'agglomération de Montélimar, sur proposition de la commission des moyens généraux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous,

PARTIE 1					
AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES					
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					

FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
A	Administrateur hors classe	1	1	1	1
	Administrateur	1	1	0	1
	Directeur	1	1	1	1
	Attaché hors classe	0	1	0	0
	Attaché principal	7	6	7	5
	Attaché	7	10	7	7
B	Rédacteur principal 1ère classe	13	13	13	13
	Rédacteur principal 2ème classe	3	5	3	3
	Rédacteur	7	8	7	7
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	9	13	9	9
	Adjoint administratif principal 2ème classe	20	19	20	19
	Adjoint administratif	8	8	8	8
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		77	86	76	74

FILIÈRE TECHNIQUE					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
A	Ingénieur principal	3	3	3	3
	Ingénieur	0	1	0	0

	Ingénieur Temps non complet 24 h 30	1	1	1	1
B	Technicien principal 1ère classe	5	6	5	5
	Technicien principal 2ème classe	2	2	2	2
	Technicien	0	1	0	0
C	Agent de maîtrise principal	5	6	5	5
	Agent de maîtrise	2	4	2	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	3	2	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	11	14	11	11
	Adjoint technique principal 2ème classe Temps non complet 25 h	0	1	0	0
	Adjoint technique	24	27	24	24
	Adjoint technique Temps non complet 30 h	1	1	1	1
	Adjoint technique Temps non complet 25 h	3	4	3	3
	Adjoint technique Temps non complet 23 h	1	1	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		60	75	60	60

FILIERE SOCIALE					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
B	Educateur principal de jeunes enfants	4	4	4	4
	Educateur de jeunes enfants	8	8	8	8
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	0	0	0	0
	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	3	3	3	2
TOTAL FILIERE SOCIALE		15	15	15	14

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
A	Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
	Puéricultrice de classe supérieure	0	1	0	0
	Puéricultrice de classe normale	2	2	2	2

C	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	8	11	8	8
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	15	16	14	15
TOTAL FILIERE MÉDICO-SOCIALE		26	31	25	26

FILIERE ANIMATION					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
B	Animateur principal 1ère classe	3	3	3	3
	Animateur principal 2ème classe	1	1	1	1
	Animateur	9	9	8	8
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	4	2	2
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	17	21	17	17
	Adjoint d'animation principal 2ème classe Temps non complet 21 h 30	1	1	1	1
	Adjoint d'animation Temps complet	45	54	44	42
	Adjoint d'animation Temps non complet 30 h	11	11	11	11
	Adjoint d'animation Temps non complet 24 h	2	2	2	2
	Adjoint d'animation Temps non complet 22 h	2	2	2	2
	Adjoint d'animation Temps non complet 20 h	3	3	3	3
	Adjoint d'animation Temps non complet 18 h 50	1	1	1	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 18 h	1	1	1	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 17 h 30	1	1	1	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 10 h 00	1	1	1	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 05 h 45	1	1	1	1
	Adjoint d'animation Temps non complet 04 h 25	1	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		102	117	100	98

FILIÈRE SPORTIVE					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
A	Conseiller principal des APS	0	0	0	0
	Conseiller des APS	1	1	1	1
B	Educateur des APS principal 1ère classe	4	4	4	4
	Educateur des APS principal 2ème classe	0	1	0	0
	Educateur des APS	2	2	2	2
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		7	8	7	7

FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2	2	2
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Temps complet	1	1	1	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Temps non complet 05 h	1	1	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – Temps complet	8	8	8	8
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 04 h 00	0	2	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 06 h 00	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 08 h 00	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 09 h 00	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 10 h 00	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 10 h 15	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 12 h 15	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 15 h 00	0	1	0	0	

	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 16 h 00	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 17 h 00	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 18 h 15	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 19 h 00	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – Temps complet	1	1	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE Enseignement artistique		23	26	23	23

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES					
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
A	Conservateur en chef	1	1	1	1
	Attaché principal de conservation (patrimoine)	1	1	1	1
	Attaché de conservation (patrimoine)	0	0	0	0
	Bibliothécaire principal	1	1	1	1
	Bibliothécaire	2	2	2	2
B	Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3
	Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2
	Assistant de conservation	2	2	2	2
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	2	1	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	3	5	3	3
	Adjoint du patrimoine	3	3	3	3
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES		19	22	19	19

TOTAL PARTIE 1	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
	329	380	325	321

PARTIE 2
EMPLOIS FONCTIONNELS et COLLABORATEURS DE CABINET

EMPLOIS FONCTIONNELS				
GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
Directeur Général des EPCI de 40000 à 80000 habitants	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des EPCI de 40000 à 150000 habitants	1	1	0	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	2	2	1	2

COLLABORATEUR DE CABINET				
EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
Chef de cabinet – Temps complet	1	0	0	0
Chef de cabinet – Temps non complet 15 h 30	0	1	0	0
TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET	1	1	0	0

TOTAL PARTIE 2	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	26/03/2018	11/06/2018	26/03/2018	11/06/2018
	3	3	1	2

PARTIE 3
EMPLOIS PERMANENTS - AGENTS CONTRACTUELS

AGENTS CONTRACTUELS – CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE							
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		MOTIF DU CONTRAT
			26/03/18	11/06/18	26/03/18	11/06/18	
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	1	1	Art. 3-3 2° & dernier alinéa Loi n°84-53
Directeur de l'animation culturelle et événementielle	A	Culture	1	1	1	1	Art. 3 al. 5 & 8 Loi n°84-53
Chargé des événements économiques et de la promotion	A	Économie	1	1	1	1	Art. L.1224-3 Code du travail
Directrice adjointe d'accueil de loisirs – TNC 18,8 h	B	Enfance & Jeunesse	1	1	1	1	Art. 20 Loi n°2005-843
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – Enseignement scolaire – Temps complet	B	Culture	2	2	2	2	Art.21 Loi n°2012-347
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – Trompette TNC 06 h 45	B	Culture	1	1	1	1	Art.21 Loi n°2012-347

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - Batterie TNC 07 h 15	B	Culture	1	1	1	1	Art.21 Loi n°2012-347
Agent d'animation multi-accueil	C	Petite enfance	1	1	1	1	Art. 20 Loi n°2005-843
Agent d'animation Temps non complet 22 h	C	Enfance & Jeunesse	1	1	1	1	Art. 20 Loi n°2005-843
Agent d'animation Temps non complet 14 h	C	Enfance & Jeunesse	1	1	1	1	Art. 20 Loi n°2005-843
Agent d'animation Temps non complet 7 h	C	Enfance & Jeunesse	1	1	1	1	Art. 20 Loi n°2005-843
Assistantes maternelles		Crèche familiale	7	7	7	7	
TOTAL CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE			19	19	19	19	

AGENTS CONTRACTUELS – CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (hors articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53)							
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		MOTIF DU CONTRAT
			26/03/18	11/06/18	26/03/18	11/06/18	
Chargé de mission pour la création d'une plateforme énergétique dans le cadre du territoire à énergie positive	A	Environnement	1	1	1	1	Art. 3-3 Loi n°84-53
Chargé d'affaires économiques	A	Économie	1	1	1	1	Art. L.1224-3 Code du travail
Directeur des Ressources Humaines	A	Ressources Humaines	1	1	1	1	Art. 3-3, 2° Loi n°84-53
Régisseur du spectacle vivant et de l'événementiel	B	Palais des Congrès	1	1	1	1	Art. 3-3, 1° Loi n°84-53
Projectionniste / Programmateur du cinéma d'art & essai Les Templeiers	B	Cinéma	0	1	0	0	Art. 3-3, 1° Loi n°84-53
TOTAL CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE			4	5	4	4	

AGENTS CONTRACTUELS – CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (Article 3-2 de la loi n°84-53)			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
CATÉGORIE A	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
		11/06/2018	11/06/2018
	Attaché	2	2
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		2	2
FILIÈRE TECHNIQUE			
CATÉGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
		11/06/2018	11/06/2018
	Adjoint technique	3	3

TOTAL FILIERE TECHNIQUE		3	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
CATEGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
		11/06/2018	11/06/2018
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	4	4
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe Temps non complet 28 h	1	1	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5
FILIERE ANIMATION			
CATEGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
		11/06/2018	11/06/2018
Adjoint d'animation Temps complet	1	1	
Adjoint d'animation Temps non complet 30 h	3	3	
Adjoint d'animation Temps non complet 26 h 11	1	1	
Adjoint d'animation Temps non complet 24 h 33	6	6	
Adjoint d'animation Temps non complet 22 h 55	2	2	
Adjoint d'animation Temps non complet 21 h 16	1	1	
Adjoint d'animation Temps non complet 19 h 38	6	6	
Adjoint d'animation Temps non complet 18 h	35	35	
Adjoint d'animation Temps non complet 14 h 44	9	9	
Adjoint d'animation Temps non complet 13 h 05	3	3	
Adjoint d'animation Temps non complet 9 h 30	1	1	
Adjoint d'animation Temps non complet 08 h 11	2	2	
Adjoint d'animation Temps non complet 6 h 08	1	1	
Adjoint d'animation Temps non complet 03 h 41	1	1	
TOTAL FILIERE ANIMATION		72	72

FILIERE SPORTIVE			
CATÉGORIE B	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
		11/06/2018	11/06/2018
	Éducateur des APS	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	1
FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
		11/06/2018	11/06/2018
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Temps non complet 14 h 30	1	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Temps non complet 4 h 00	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 04 h 00	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 11 h 00	2	2
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 15 h 00	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 14 h 30	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 17 h 00	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – TNC 09 h 45	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – TNC 05 h 00	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 04 h 00	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe – TNC 03 h 00	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		12	12
TOTAL PARTIE 3		POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
		11/06/2018	11/06/2018
		119	119

**PARTIE 4
EMPLOIS NON PERMANENTS - AGENTS CONTRACTUELS ET SAISONNIERS**

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS 11/06/2018	POSTES POURVUS 11/06/2018
	Adjoint administratif	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1
FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS 11/06/2018	POSTES POURVUS 11/06/2018
	Adjoint technique	13	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	5
FILIERE ANIMATION			
CATEGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS 11/06/2018	POSTES POURVUS 11/06/2018
	Adjoint d'animation Temps complet	34	10
TOTAL FILIERE ANIMATION		34	10
FILIERE SPORTIVE			
CATEGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS 11/06/2018	POSTES POURVUS 11/06/2018
	Éducateur des APS	14	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE		14	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
CATEGORIE C	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS 11/06/2018	POSTES POURVUS 11/06/2018
	Auxiliaire de Puériculture	1	1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1
TOTAL PARTIE 4		63	18
TOTAL GÉNÉRAL (titulaires & contractuels)		565	460

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2018.

Mme Annie MAZET :

"Vous avez mentionné que le directeur des sports est parti en retraite et non remplacé. J'aimerais savoir pourquoi. Par ailleurs, vous avez indiqué que 53 agents sont concernés par des avancements de grade et/ou des promotions internes. Ce n'est pas la totalité, cela signifie que les autres ne sont pas concernés. Pourquoi ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Les 53 agents sont ceux qui seront présentés à la commission paritaire."

Mme Annie MAZET :

"Oui, mais vous faites des propositions. Vous souhaitez que combien d'agents soient concernés ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Pour les 53 agents concernés sur la totalité, il s'agit de promotions internes ou de changements de grade. Les autres agents ne remplissaient pas ces conditions."

Mme Annie MAZET :

"Très bien. Quelle est la réponse à ma première question ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Le directeur des sports n'est pas remplacé pour l'instant."

Mme Annie MAZET :

"Pourquoi ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Je suppose que nous n'en n'avons pas le besoin. Une réorganisation a eu lieu au sein du service des sports. Il s'est avéré que le poste de directeur n'était plus utile. Nous avons un directeur de pôle des sports et de la petite enfance, c'est lui qui assume la mission du directeur qui est parti à la retraite."

Mme Annie MAZET :

"D'accord, un agent à la retraite non remplacé. Je m'abstiendrai donc."

M. Vanco JOVEVSKI :

"Je comprends de la présentation que ce sont des postes ouverts en termes de personnes physiques. Ma question est toujours la même : il conviendrait de le traduire en termes de nombre d'ETP pour voir l'évolution d'une année sur l'autre. Je le dis systématiquement en commission."

"Par ailleurs, je ne sais pas si j'ai bien compris, mais je vois que le nombre de postes ouverts a augmenté par rapport à la fois précédente. Les postes non pourvus seront donc fermés progressivement."

Mme Danielle GRANIER :

"Nous avons ouvert des postes, mais nous attendons le résultat de la commission administrative. Certains postes ne seront pas pourvus. C'est la raison pour laquelle nous"

ouvrons des postes. Par ailleurs, nous aurons à supprimer les postes des personnes qui changeront de grade, car elles ne seront plus dans l'ancien grade."

Monsieur le Président :

"On nous demande d'avoir le nombre de postes ouverts le plus proche du nombre de postes pourvus. Sur la question des ETP, c'est dans le rapport d'activité."

Mme Danielle GRANIER :

"En ce qui concerne votre première question, nous avons 420 ETP (équivalent temps plein). C'est stable par rapport à l'année dernière."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (6 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.9 - RECRUTEMENT D'UN PROJECTIONNISTE/PROGRAMMATEUR DU CINÉMA D'ART ET D'ESSAI LES TEMPLIERS

Rapporteur : Danielle GRANIER

Le Cinéma d'Art et d'Essai « Les Templiers », par la nature des films qui y sont projetés, des manifestations qui y sont organisées et des spécificités techniques liées au fonctionnement de cet équipement intercommunal se doit d'être doté d'un spécialiste des métiers du cinéma, compétent dans le domaine de la diffusion numérique et cinématographique. Ce spécialiste devra assurer une programmation conciliant la satisfaction des usagers et la qualité artistique des films. Il devra compléter cette programmation tout public par une programmation jeune public en direction des écoles du territoire.

A cette fin, le projectionniste / programmeur devra notamment compter, au titre de ses compétences, une parfaite connaissance des techniques de projections par DCP, ainsi qu'une connaissance du milieu du cinéma et du réseau de diffusion.

La technicité exigée par ce poste ainsi que sa spécificité imposent le recrutement d'un agent non titulaire, dans le respect de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53, dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent sera recruté pour une durée de trois (03) ans, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six (06) ans.

D'un niveau de catégorie statutaire B, il sera rémunéré dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, filière administrative.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,1° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modalités de recrutement sur le poste de projectionniste / programmeur tel que défini ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

"Je désapprouve le recrutement par CDD qui, je le rappelle, est un contrat à durée déterminée. Je pense qu'en tant que collectivité territoriale nous devrions donner l'exemple. Un CDD est un contrat de travail précaire. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai. Par ailleurs, la délibération porte sur l'actuel projectionniste. Où en est-on concernant le départ de l'ancien projectionniste, départ non voulu par l'agent ? Apparemment, cela ne se passe pas très bien. Pouvons-nous avoir des informations à ce sujet ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Vous posez deux questions. D'abord, pourquoi n'avons-nous pas embauché quelqu'un en CDI ? Nous ne pouvons pas embaucher directement un agent en CDI, c'est la raison pour laquelle nous concluons un CDD. Au bout de trois ans, il bénéficiera d'un CDI s'il donne satisfaction."

Mme Annie MAZET :

"Pourquoi ne peut-on pas le faire immédiatement ? Nous devrions montrer l'exemple."

Mme Danielle GRANIER :

"Elle n'est pas fonctionnaire."

Mme Annie MAZET :

"Vous l'embauchez en tant que stagiaire et en CDD."

Mme Danielle GRANIER :

"Nous ne pouvons pas. Sur cette fonction, il n'y a pas de poste dans la fonction publique."

Mme Annie MAZET :

"Il n'y a pas eu d'ouverture de poste ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Non, ce n'est pas cela. Il n'existe pas dans la fonction publique de poste de projectionniste / programmateur de cinéma."

Mme Annie MAZET :

"Il y en avait un, puisqu'un départ non voulu par l'agent a eu lieu."

Mme Danielle GRANIER :

"Il n'était pas dans la fonction publique, il était en CDI."

Mme Annie MAZET :

"Vous remplacez donc un CDI par un CDD."

Mme Danielle GRANIER :

"Avant de passer en CDI, il faut d'abord être en CDD."

Mme Annie MAZET :

"C'est vous qui l'affirmez."

Mme Danielle GRANIER :

"C'est la loi qui le dit. Nous l'embauchons en CDD et, s'il donne satisfaction, il bénéficiera d'un CDI."

Mme Annie MAZET :

"Le Code du travail ne dit pas que l'on doit automatiquement passer par un CDD."

Mme Danielle GRANIER :

"Le Code du travail de la fonction publique n'est pas le même que dans le privé."

Mme Annie MAZET :

"Bien sûr, je parle de la fonction publique, puisque nous sommes dans une collectivité territoriale. Peu importe."

Mme Danielle GRANIER :

"Ce n'est pas peu importe, nous appliquons la loi."

Mme Annie MAZET :

"Je pense que nous n'avons pas les mêmes arguments. Excusez-moi de vous mettre en porte-à-faux."

Monsieur le Président :

"Mme MAZET, je respecte votre prise de position. Je vous dis simplement que nous avons un directeur des ressources humaines, que nous avons des services qui nous confirment que, dans le cadre d'une collectivité territoriale, nous ne pouvons pas recruter directement en CDI. Nous devons d'abord recruter en CDD ; ensuite, des démarches peuvent être exécutées. C'est la loi. Vous avez le droit ne pas être d'accord ou d'ignorer la loi."

Mme Annie MAZET :

"Je ne suis pas d'accord, car je sais que cela ne se passe pas de la même façon dans toutes les communes. Certaines embauchent, car une confiance se crée, et établissent un CDI."

Monsieur le Président :

"Pas sur un tel poste."

Mme Annie MAZET :

"C'est donc suivant le profil du poste. Peu importe. Quelle est votre réponse concernant l'autre agent ?"

Mme Danielle GRANIER :

"Il a été licencié pour faute disciplinaire. Il a donc été remplacé."

Mme Annie MAZET :

"D'accord. Nous verrons par la suite, car je pense qu'il a saisi le tribunal."

Mme Danielle GRANIER :

"Non, le délai est passé. Il n'a pas fait appel."

Mme Annie MAZET :

"Vous verrez. Je ne sais pas."

Mme Danielle GRANIER :

"Ce n'est pas on verra. Il y a un délai pour se manifester. S'il dépasse le délai..."

Mme Annie MAZET :

"D'accord."

M. Alain CSIKEL :

"Je lis que la personne recrutée a une connaissance parfaite des techniques de projection par DCP. De quoi s'agit-il ?"

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"C'est le numérique. C'est un sigle anglais, cela signifie Digital Cinema Package. Nous sommes passés au numérique il y a trois ou quatre ans."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE REMPLACER DES AGENTS DEVENUS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Danielle GRANIER

Considérant que les besoins des services de la Communauté d'agglomération peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, et ce afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il est proposé au Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour pourvoir au remplacement des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, d'en fixer la rémunération et la détermination des niveaux de recrutement par référence aux postes devenus momentanément disponibles,

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

"J'ai une question dans le même sens que celle d'Annie MAZET précédemment. À la fin du contrat, quand la personne réintègre son poste, la collectivité fait-elle le maximum d'efforts pour garder la personne remplaçante dans un autre service, à un autre poste ? C'est une question que tout le monde peut se poser, me semble-t-il. Merci."

Mme Danielle GRANIER :

"S'il existe des besoins, oui. Sinon, non."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.11 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi du 26 janvier 1984 dans ses articles 8 à 10-1 et 28 à 33 organise la création et le fonctionnement des instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre du droit syndical. Les dispositions initiales de cette loi ont profondément été modifiées par la loi n° 2010-751 du 7 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Montélimar-Agglomération, au vu des effectifs présents au 1^{er} janvier 2018, dispose de son propre comité technique dont il nous revient de définir la composition et le fonctionnement. Pour ce qui concerne les commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires, notre EPCI est représenté aux commissions du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme auquel il est affilié.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique. Ainsi, lorsque cet effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 4 et 6 représentants. Or, depuis les dernières élections professionnelles, et du fait des transferts de compétences, les effectifs de

Montélimar-Agglomération ont dépassé le seuil des 350 agents, ce qui implique de délibérer sur le nombre de représentants du personnel au comité technique.

Le 6 décembre 2018, auront lieu les élections professionnelles relatives à la mise en place des comités techniques, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires. Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de l'établissement qui seront désignés par le Président, le recueil ou non du vote des représentants de l'établissement sous forme d'avis.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 602 agents, représentant 77,57 % de femmes et 22,43 % d'hommes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique de Montélimar-Agglomération à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique de Montélimar-Agglomération en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DE DÉCIDER, au sein de Montélimar-Agglomération le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.12 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ & DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi du 26 janvier 1984 dans ses articles 8 à 10-1 et 28 à 33 organise la création et le fonctionnement des instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre du droit syndical. Les dispositions initiales de cette loi ont profondément été modifiées par la loi n° 2010-751 du 7 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Pour ce qui concerne Montélimar-Agglomération, et au vu des effectifs présents au 1^{er} janvier 2018, la collectivité dispose de son propre comité technique. Une fois le comité technique réuni, il lui appartient de désigner les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui en constitue une émanation.

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprennent des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu

lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de l'établissement.

Le nombre de représentants de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

L'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Toutefois, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels.

Le 6 décembre 2018, auront lieu les élections professionnelles relatives à la mise en place des comités techniques, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires. Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de l'établissement qui seront désignés par le Président, le recueil ou non du vote des représentants de l'établissement sous forme d'avis.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles, 28, 31, 32 et 54,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Montélimar-Agglomération est de 602 agents, représentant 77,57 % de femmes et 22,43 % d'hommes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Montélimar-Agglomération à **6** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Montélimar-Agglomération en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DE DÉCIDER, au sein de Montélimar-Agglomération le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de l'établissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

M. Joël DUC :

"Si vous êtes d'accord, je vous propose de regrouper les délibérations n° 2.1 à n° 2.4."

2.1 - ZAE LES LÉONARDS À MONTÉLIMAR - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 4

Rapporteur : Joël DUC

L'aménagement de la ZAE « Les Léonards » à Montélimar a été confié à la SPL Montélimar-Sésame Développement le 16 août 2004 par la Ville de Montélimar. La clôture de la convention publique était prévue au 31 décembre 2015.

Par délibération n° 3.03 du 15 décembre 2014, la ville de Montélimar a validé l'avenant n° 3 qui a prolongé la concession d'aménagement du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2018. Les honoraires de la SPL ont été fixés forfaitairement à 16 000 € annuels de 2015 à 2017 et à 20 000 € pour l'année de clôture en 2018.

La compétence obligatoire de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sans distinction d'intérêt communautaire est exercée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la convention publique d'aménagement a été transférée, de fait, de la Ville de Montélimar à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

L'avancement de l'opération au 31 décembre 2017, conformément au Compte Rendu Annuel au Concédant, fait apparaître que le foncier restant à commercialiser correspond à 13 874 m² soit 10,88 % des terrains cessibles, alors que la CPA s'achève le 31 décembre 2018.

Dans l'objectif que la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT puisse poursuivre la vente de ces terrains dans le cadre de ses missions définies à l'article 2 de la convention publique d'aménagement, il apparaît nécessaire de prolonger le délai de ladite concession de 2 (deux) années.

Les honoraires de la SPL seraient fixés en cohérence : un forfait de 16 000 € de 2018 à 2019 et de 20 000 € en 2020 pour l'année de clôture.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport des CRAC au 31 décembre 2017,
Vu la convention publique d'aménagement de la ZAE Les Léonards à MONTÉLIMAR et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3,
Vu le projet d'avenant n° 4,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 de la convention publique d'aménagement de la ZAE Les Léonards à MONTÉLIMAR,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n° 4 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

Ne prennent pas part au vote : M. H. ICARD, M. T. LHUILLIER, M. J. DUC, M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC), Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. H. ANDEOL, M. R. PLUNIAN.

2.2 - ZAE FORTUNEAU EXPANSION À MONTÉLIMAR - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 4

Rapporteur : Joël DUC

L'aménagement de la ZAE « Fortuneau Expansion » à Montélimar a été confié à la SPL Montélimar-Sésame Développement le 16 août 2004 par la Ville de Montélimar. La clôture de la convention publique d'aménagement était prévue au 31 décembre 2015.

Par délibération n° 3.03 du 15 décembre 2014, la ville de Montélimar a validé l'avenant n° 3 qui prolonge la concession d'aménagement du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2018. Les honoraires de la SPL ont donc été fixés forfaitairement à 16 000 € de 2015 à 2017 et à 20 000 € pour l'année de clôture en 2018.

La compétence obligatoire de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sans distinction d'intérêt communautaire est exercée par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la convention publique d'aménagement a été transférée, de fait, de la Ville de Montélimar à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

L'avancement de l'opération au 31 décembre 2017, conformément au Compte Rendu Annuel au Concédant, fait apparaître que le foncier restant à commercialiser correspond à 16 912 m² soit 21,71 % des terrains cessibles, alors que la CPA s'achève le 31 décembre 2018.

Dans l'objectif que la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT puisse poursuivre la vente de ces terrains dans le cadre de ses missions définies à l'article 2 de la convention publique d'aménagement, il apparaît nécessaire de prolonger le délai de ladite concession de 2 (deux) années.

Les honoraires de la SPL seraient fixés en cohérence : un forfait annuel de 16 000 € de 2018 à 2019 et de 20 000 € en 2020 pour l'année de clôture.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport des CRAC au 31 décembre 2017,
Vu la convention publique d'aménagement de la ZAE Fortuneau Expansion à MONTÉLIMAR et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3,
Vu le projet d'avenant n° 4,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 de la convention publique d'aménagement de la ZAE Fortuneau Expansion à MONTÉLIMAR,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n° 4 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

Ne prennent pas part au vote : M. H. ICARD, M. T. LHUILLIER, M. J. DUC, M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC), Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. H. ANDEOL, M. R. PLUNIAN.

2.3 - ZAC PORTES DE PROVENCE À MONTÉLIMAR - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5

Rapporteur : Joël DUC

L'aménagement de la ZAC des « Portes de Provence » à Montélimar a été confié à la SPL Montélimar-Sésame Développement le 14 août 2004 par la Ville de Montélimar. La clôture de la convention publique d'aménagement (CPA) était prévue au 31 décembre 2015.

L'opération a été déclarée d'intérêt communautaire le 24 juin 2013 par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et la convention publique d'aménagement a été transférée de la Ville de Montélimar à la Communauté d'Agglomération par délibération 2.1/2013 du 9 décembre 2013.

La délibération n° 1.7/2014 du 24 novembre 2014 a validé l'avenant n° 4 qui a prolongé la concession d'aménagement du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2018.

L'avancement de l'opération au 31 décembre 2017, conformément au Compte Rendu Annuel au Concédant, fait apparaître que le foncier restant à commercialiser correspond à 112 780 m² soit 20.67 % des terrains cessibles, alors que la CPA s'achève le 31 décembre 2018.

Dans l'objectif que la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT puisse poursuivre la vente de ces terrains dans le cadre de ses missions définies à l'article 2 de la convention publique d'aménagement, il apparaît nécessaire de prolonger le délai de ladite concession de 4 (quatre) années.

Les honoraires de la SPL, calculés par pourcentage conformément à l'article 21 de la convention publique d'aménagement, restent inchangés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport des CRAC au 31 décembre 2017,
Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC PORTES DE PROVENCE à MONTÉLIMAR et ses avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4,
Vu le projet d'avenant n° 5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 5 de la convention publique d'aménagement de la ZAC PORTES DE PROVENCE à MONTÉLIMAR,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n° 5 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

Ne prennent pas part au vote : M. H. ICARD, M. T. LHUILLIER, M. J. DUC, M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC), Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. H. ANDEOL, M. R. PLUNIAN.

2.4 - ZAE LES ANDRANS À CLÉON D'ANDRAN - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 1

Rapporteur : Joël DUC

L'aménagement de la ZAE « Les Andrans» à Cléon d'Andran a été confié à la SPL Montélimar-Sésame Développement le 7 février 2014 par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération. La clôture de la convention publique d'aménagement était prévue au 7 février 2019. Les honoraires de la SPL étaient fixés forfaitairement à 10 000 € HT annuels de 2014 à 2018 inclus.

L'avancement de l'opération au 31 décembre 2017, conformément au Compte Rendu Annuel au Concédant, fait apparaître que le foncier restant à commercialiser correspond à 5 276 m² soit 54,00 % des terrains cessibles, alors que la CPA s'achève le 7 février 2019.

Dans l'objectif que la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT puisse poursuivre la vente de ces terrains dans le cadre de ses missions définies à l'article 2 de la convention publique d'aménagement, il apparaît nécessaire de prolonger le délai de ladite concession de 2 (deux) années.

Les honoraires de la SPL seraient les mêmes que ceux des années précédentes : un forfait annuel de 10 000 € en 2019 et de 10 000 € en 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport des CRAC au 31 décembre 2017,
Vu la convention publique d'aménagement de la ZAE Les Andrans à Cléon d'Andran,
Vu le projet d'avenant n° 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 de la convention publique d'aménagement de la ZAE Les Andrans à Cléon d'Andran,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

"Je souhaiterais des explications. Pourquoi sommes-nous obligés de prolonger les délais de concession de deux ans, quatre ans ? Cela a un coût. Avons-nous sous-estimé ou surestimé ? Concernant Montélimar, que je connais mieux, c'est toujours et encore du commercial, dans les mêmes secteurs, au détriment d'activités davantage tournées vers le centre-ville. Tout est en dehors du contexte du centre-ville. C'est une volonté de votre part, mais pourquoi sommes-nous obligés d'y revenir aujourd'hui ?"

M. Joël DUC :

"Nous prolongeons ces concessions pour que les ventes des terrains puissent s'achever. Par ailleurs, vous savez que nous travaillons pour chaque zone sur des lignes de crédit. Aujourd'hui, les lignes de crédit n'étant plus possibles avec les banques, nous sommes obligés de souscrire des crédits avec des durées déterminées. C'est la raison pour laquelle nous repoussons également les concessions d'aménagement des zones.

Les zones existent depuis longtemps. La zone des Léonards a été créée le 16 août 2004 ; la concession de la zone de l'Expansion Fortuneau à Montélimar date également du 16 août 2004 ; la ZAC de Provence date du 14 août 2004 ; la concession d'aménagement public de la zone de Cléon d'Andran a été reprise le 7 février 2014 et a été créée par l'ancienne CCPM. Je pense que l'on ne parlait pas du centre-ville de Montélimar lorsque ces zones ont été créées."

Mme Annie MAZET :

"Vous n'avez pas répondu concrètement à mes questions. Serait-il possible de stopper l'extension de toutes ces zones commerciales ? Vous parlez d'emprunts. Effectivement, cela a un coût. Vous n'avez pas répondu sur ce point. Combien représente ce coût supplémentaire par rapport aux dates qui étaient déterminées ?"

M. Joël DUC :

"Les zones que nous avons citées ne sont pas entièrement commerciales, une partie est industrielle. Lorsqu'il reste des terrains à vendre, nous sommes obligés de prolonger les concessions. Une zone avec des terrains en friche n'est pas envisageable, à moins d'y installer tous les gens du voyage. Je ne peux pas vous répondre autrement.

Je pense que les zones que nous avons citées n'ont rien à voir avec le centre-ville, Mme MAZET, sauf peut-être la dernière que j'ai à présenter. Je ne vais pas vous souffler les questions à poser."

Mme Annie MAZET :

"Il y a un rapport, car vous avez délimité un périmètre pour toutes ces zones commerciales, vous continuez à les vendre, des commerces continuent à s'installer. Je maintiens que c'est au détriment du centre-ville et de la périphérie plus proche du centre-ville."

M. Joël DUC :

"Mme MAZET, nous prolongeons, par exemple, la concession de la ZAE des Léonards, que je connais très bien. Aucun commerçant du centre-ville ne s'installera sur la zone des Léonards, à moins qu'il ne soit fou ou qu'il ait un problème. Sur la zone de Cléon d'Andran, qui ne fait pas partie du centre-ville de Montélimar, la concession est également prolongée. Sur la concession des Portes de Provence, où 110 000 m² restent à vendre, il y aura de la logistique. Aucun commerce du centre-ville de Montélimar n'ira dans une des zones artisanales citées. Je ne vois pas où est le problème."

Mme Annie MAZET :

"Oui, je l'entends, nous en sommes conscients. Ne nous faites pas rire, M. DUC. Tous les centres commerciaux, surtout au sud - nous n'avons pas parlé de l'Envol, mais cela fait partie de ce que vous souhaitez au nord -, sont au détriment du centre-ville. Samedi, j'ai discuté avec des commerçants qui n'en peuvent plus. Tout se fait à l'extrême sud et bientôt au nord de Montélimar, au détriment d'une activité commerciale au centre-ville. C'est ma position, ce n'est pas la vôtre."

M. Joël DUC :

"Je vous laisse sur votre position."

M. Serge CHASTAN :

"Pour bien comprendre ce qu'Annie MAZET veut souligner, la prolifération quoi qu'il en soit de zones commerciales ou de zones d'activité sur un territoire, d'une part, est "mangeuse" de terrains agricoles. Aujourd'hui, il existe un réel problème sur cette question, un problème récurrent qui a été souligné dernièrement à l'Assemblée nationale lors d'un débat sur l'agriculture entre le Ministre de l'Écologie, Nicolas HULOT, et le Ministre de l'Agriculture, Stéphane TRAVERT.

La question se pose de la continuation du développement des zones commerciales et artisanales qui mettent forcément en péril une partie des activités commerciales des villages et des centres-villes. Cela ne signifie pas qu'il faut arrêter aujourd'hui d'aller au bout des concessions ZAC prévues et en cours d'aménagement depuis quelques années, ce qui explique la délibération que vous nous présentez, M. DUC. Cependant, on peut également s'interroger sur l'avenir. Faudra-t-il continuer ? Je ne crois pas, car je pense que nous sommes à un tournant, à un changement d'époque pour ce type de dynamiques. Je crois que c'est sur ce point qu'Annie MAZET voulait insister. Merci."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

Ne prennent pas part au vote : M. H. ICARD, M. T. LHUILLIER, M. J. DUC, M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC), Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. H. ANDEOL, M. R. PLUNIAN.

2.5 - PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCÉDANT (CRAC) DES OPÉRATIONS CONFIEES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT ET DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIONNAIRES

Rapporteur : Joël DUC

Différentes opérations d'aménagement ont été confiées par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT au moyen de concessions d'aménagement, pour la réalisation d'opérations de Parcs d'Activités et de construction pour le développement économique de l'agglomération, à savoir :

- Parc d'activités de l'Étang à Châteauneuf du Rhône,
- Parc d'activités du Planas à La Bâtie Rolland,
- Parc d'activités de Mirgalland à La Coucourde,
- Parc d'activités de Cléon d'Andran,
- Parc d'activités des Léonards à Montélimar,
- Parc d'activités Fortuneau Expansion à Montélimar
- ZAC Portes de Provence,
- Pépinière d'entreprise de Pracomtal.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Communautaire les CRAC correspondant à chacune des opérations.

Ils ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 22 mai 2018 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 7 juin 2018.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglomération Développement, le rapport des actionnaires de l'exercice 2017 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il expose notamment les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société sur l'exercice 2016.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2017,

Vu le rapport annuel des actionnaires de l'exercice 2017,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les CRAC et les bilans tels qu'ils sont présentés,

D'APPROUVER le rapport des actionnaires de l'exercice 2017,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

"Je voudrais revenir sur la pépinière d'entreprises à Pracomtal. Quand pourrons-nous avoir accès à la carte des risques qui est en cours d'édition par l'organisme d'État - la préfecture, peut-être - qui gère ce domaine ? Nous apprenons par la presse régulièrement que tel projet est annulé ou peut se faire selon certaines conditions. Je veux bien entendre que vous ayez une action préventive par rapport à certains projets, mais il serait bon que nous, élus municipaux et communautaires, puissions avoir accès à cette carte."

Monsieur le Président :

"Je voudrais rappeler que le PPRI n'est pas une initiative de l'intercommunalité, ni de la commune de Montélimar. Ce sont les services de l'État qui définissent un périmètre, et la commune a eu ce que l'on appelle un "porter à connaissance", c'est-à-dire que le document a été transmis. À partir de ce document, devra être rédigé un règlement qui soit interdira totalement toute construction, soit limitera l'aggravation des risques avec des prescriptions prises, sous l'autorité du Préfet et des services de l'État. Nous travaillons actuellement avec les services de l'État pour diffuser et rendre publiques ces informations. Je souhaite que cela soit fait le plus rapidement possible. Nous y travaillons avec les services de la préfecture et une information sera rapidement réalisée.

Par ailleurs, c'est par rapport au zonage et à l'emplacement spécifique de chaque projet que les services de l'État mettent un coup d'arrêt aux projets. Cela a été le cas pour la pépinière d'entreprises. Il ne nous sera donc pas possible de maintenir le projet physiquement au même endroit, ni dans un périmètre proche de ce que nous avons imaginé. La commission des affaires économiques travaille actuellement sur une relocalisation plutôt au nord du territoire, sur la zone de La Coucourde, puisque nous souhaitons rapidement mettre en œuvre cette pépinière d'entreprises.

La réflexion est élargie également, vu la nouvelle localisation, au fait que nous puissions travailler sur d'autres secteurs d'activité. Je vous rappelle que notre agglomération s'investit fortement dans le domaine de l'énergie, avec le Laboratoire des énergies. La pépinière ne doit-elle pas être une combinaison du Laboratoire des énergies et d'autres choses ? Une réflexion sera menée, mais malheureusement le projet sur lequel nous avons travaillé pendant de nombreux mois et de nombreuses années s'est trouvé brutalement arrêté en raison des prescriptions des services de l'État."

M. Raphaël ROSELLO :

"Je reviens sur les zones industrielles et ce que l'on appelle la zone rouge. Y a-t-il beaucoup de mètres carrés de terrain sur les zones qui ont été passées en zone inondable ou non constructible ? J'ai entendu votre réponse indiquant que nous aurons le dossier dans peu de temps, mais peut-on avoir une idée actuellement ?"

Monsieur le Président :

"Il ne me paraîtrait pas raisonnable ni sérieux d'évoquer uniquement certains cas. Nous avons eu un dossier précis, j'ai répondu, mais nous ne pouvons pas commencer à traiter de telle ou telle zone. Le porter à connaissance se fera. Je souhaite que nous le fassions avec les services de l'État et que l'information soit complète."

M. Serge CHASTAN :

"Je voudrais ajouter un élément. Initialement, le projet de pépinière à Pracomtal s'inscrivait dans une démarche volontaire de redynamisation et d'aide à ce quartier plutôt défavorisé. Cela tombe à l'eau. Je n'ai rien contre la pépinière à La Coucourde, mais n'est-il pas possible de trouver un emplacement plus proche du quartier dont nous parlons pour garder tout de même la possibilité de prendre en compte les difficultés sociales et économiques que connaît ce quartier ? Sinon, que proposerons-nous à Pracomtal et à ces quartiers prochainement ?"

Monsieur le Président :

"Les difficultés pour cette zone et ce périmètre vont au-delà de la pépinière. Je vous rappelle que nous travaillons et que nous avons beaucoup avancé sur un projet ANRU qui risque également d'être complètement bouleversé du fait de ces nouvelles prescriptions. Oui, c'est inquiétant, mais nul ne peut aller contre la loi, surtout lorsqu'il s'agit de prévention des risques."

M. Serge CHASTAN :

"Je vous entends, mais je vous invite – et je suis sûr que vous n'y manquez pas – à mobiliser tous les services concernés à la mairie. Dans ce genre de négociation avec la préfecture ou les représentants de l'État, on peut arriver à convaincre l'autre partie. Le parc aquatique porté par la ville de Valence est dans une zone inondable et il se trouve que, après négociation, l'autorisation de ce parc a été donnée. Je ne dis pas que ce n'est pas fait, mais j'aimerais être sûr que l'on agit bien dans ce sens."

Monsieur le Président :

"Vous mélangez deux choses. J'ai bien expliqué qu'il y avait d'abord des périmètres qui sont de la responsabilité de l'État par rapport à des données hydrauliques et diverses. Ce n'est pas négociable ni discutable. Ceux qui expliquent que le Maire aurait dû faire ceci ou cela, je les renvoie à leurs dossiers ou à leurs études ; ce n'est pas de cette façon que cela se passe. Ensuite, la deuxième phase est celle du règlement, et la possibilité existe – comme je l'ai dit – que la zone concernée soit totalement inconstructible, ou n'aggrave pas les risques, avec des prescriptions sur les permis ou autres. C'est de la dentelle, du cas par cas, et cela se discute, mais nous n'en sommes pas encore là. Nous en sommes à l'établissement de périmètres qui seront portés à connaissance, et les services de l'agglomération et de la ville devront travailler sur les règlements. À ce moment-là, il y aura négociation et discussion avec les services de l'État."

"C'est la raison pour laquelle, plutôt que d'attendre trop longtemps, notre proposition est de transférer le projet et de l'adapter pour l'installer à La Coucourde. Je ne dis pas que je ne souhaite plus de projet à cet endroit, mais en l'état nous ne sommes pas capables de le réaliser. Redéployons donc ce qui était prévu et continuons à travailler sur un projet dans cette zone avec les contraintes qui seront établies."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : M. H. ICARD, M. T. LHUILLIER, M. J. DUC, M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC), Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. H. ANDEOL, M. R. PLUNIAN.

2.6 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT (CRAC) DE L'OPÉRATION ZAC DU PLATEAU CONFIEE À SODEC

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est compétente en matière économique et son assemblée délibérante a, par délibération du 26 septembre 2011, déclaré d'intérêt communautaire la zone économique dite « ZAC du Plateau ».

Par délibération en date du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a choisi de désigner la société SODEC en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Plateau, et elle a conclu avec elle un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Plateau.

Par délibération en date du 22 juin 2015, un avenant n° 1 à la concession d'aménagement a été approuvé.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Communautaire le CRAC de la concession d'aménagement ZAC du Plateau correspondant à l'activité de l'exercice 2017.

Le CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport exposant le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le CRAC et les bilans tels qu'ils sont présentés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

"Si tu le permets, Joël, je voudrais apporter des précisions. Comme il est dit dans la concession d'aménagement et le rapport d'activité, le Conseil communautaire a souhaité faire évoluer la programmation en tenant compte des conclusions à venir en 2018. La Ville de Montélimar a lancé fin 2016 une étude urbaine de centre-ville qui s'est déroulée tout au long de l'année 2017. Les conclusions ont été rendues en début d'année 2018.

Parallèlement, la Ville et l'Agglomération se sont portées candidates pour le programme gouvernemental Action cœur de ville. Notre territoire a été sélectionné parmi les 222 lauréats. Nous venons de terminer, à la fin du mois de mai, une phase de concertation où chacun a pu faire des propositions. Nous devons rendre avant le 30 septembre 2018 une convention-cadre dans laquelle seront inscrites des fiches actions qui permettront d'avoir la vision globale du projet Action cœur de ville.

Comme je l'avais indiqué, c'est à l'issue de ces procédures que nous présenterons un nouveau projet venant se substituer à celui de l'Envol. Si les interventions concernent ce que nous allons faire, ce n'est pas au cours de ce Conseil communautaire que nous vous le présenterons. C'est une fois que toutes les décisions prises sur Action cœur de ville seront actées que le projet présenté s'adaptera aux conclusions données et aux décisions prises. Si c'était la question que vous souhaitiez me poser, la réponse est faite."

M. Serge CHASTAN :

"Mon intervention est davantage un constat qu'une question. M. DUC, vous voyez que, en fin de compte, il arrive qu'un lien existe entre les zones commerciales et les centres-villes, puisque Monsieur le Président vient de nous expliquer qu'il y avait une corrélation entre les deux. Cela concerne la réponse qui avait été faite à Annie MAZET.

Par ailleurs, vous connaissez notre position, nous sommes contre ce projet depuis le début. Vous avez souhaité donner une seconde suite à ce projet après l'échec de l'enquête d'utilité publique. Je constate, cette année, encore 141 000 € de dépenses pour un projet qui ne sait pas où il va ; 225 000 € de dépenses en 2016, 312 000 € de dépenses en 2015 et déjà 620 000 € en 2014 pour le solde. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, peut-être devrions-nous réfléchir à l'intérêt de ce projet pour la Communauté d'agglomération de Montélimar ?"

Monsieur le Président :

"Comme je vous le disais, des propositions seront faites par l'Agglomération lorsque l'ensemble des éléments seront disponibles et auront été actés. Ce n'est donc pas tout de suite."

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (8 VOTES CONTRE : M. M. SABAROT, M. S. MORIN, Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 2 ABSTENTIONS : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])

3.1 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DU MULTI ACCUEIL "PORTES DE PROVENCE" - AVENANT N° 1 - AVENANT DE TRANSFERT

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Par contrat en date du 3 mai 2018, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a confié, à compter du 1^{er} août 2018, la gestion du multi-accueil « Portes de Provence » à la société LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES.

Par courrier en date du 4 mai 2018 et conformément à l'article 1.3 du contrat susvisé qui prévoit la création d'une société dédiée, la société LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES a demandé à Montélimar-Agglomération d'autoriser la cession dudit contrat à la société LPCR DSP MONTÉLIMAR, filiale du groupe, créée spécifiquement pour gérer le service public du multi-accueil « Portes de Provence ».

Il convient en conséquence de procéder au transfert du contrat à la société LPCR DSP MONTÉLIMAR dans la mesure où LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES s'engage à détenir la majorité des parts sociales de la société dédiée et à se porter garante de la bonne exécution des prestations prévues au contrat susvisé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu l'article 36-4-a° du décret 2016-86 relatif aux contrats de concession ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de gestion du multi-accueil « Portes de Provence » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 relatif au transfert du contrat de délégation du service de gestion du multi-accueil « Portes de Provence »,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Le Contrat Enfance et Jeunesse, signé avec la CAF et la MSA permet la mise en œuvre et le cofinancement d'une politique partagée en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Il contribue, par le renforcement de la démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles de notre territoire.

Cette approche contractuelle sur le champ de l'enfance et de la jeunesse s'inscrit dans des enjeux de :

- renforcement des politiques familiales et sociales
- structuration de l'offre globale de services
- développement des services aux familles

Le CEJ 2015-2018 vise à pérenniser l'existant des deux précédents CEJ et à soutenir la création de nouvelles places ou services.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse, versée dans le cadre du CEJ, est une somme forfaitaire fixée à la signature du contrat pour une période de quatre ans. Le financement est au maximum de 55 % du reste à charge de la collectivité, dans la limite d'un plafond. Des avenants peuvent être signés en cours de contrat pour intégrer d'éventuels nouveaux développements.

Aujourd'hui, il est proposé de développer les temps d'animation du « Lieu Accueil Enfants Parents ».

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur parent ou d'un adulte référent.

Ce service, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP existe sur Cléon d'Andran depuis 1997 et connaît une forte fréquentation, surtout depuis la fusion avec Montélimar-Agglomération. De nombreuses familles se déplacent sur Cléon d'Andran alors qu'elles résident sur les communes avoisinant Montélimar. Offrir un temps supplémentaire, permettra, d'une part, de réduire les déplacements et, d'autre part, de cibler une nouvelle population notamment en privilégiant les personnes à pied ou utilisant les transports en commun.

Les nouveaux locaux au Pôle Petite Enfance sont une belle opportunité pour permettre au LAEP de se développer et cela permettra également d'optimiser au mieux les espaces et le matériel mis à disposition.

Ce temps supplémentaire sera proposé le mercredi matin de 9h à 12h, à partir du mois de septembre prochain.

Le mercredi semble judicieux car beaucoup de parents sont disponibles ce jour, d'autant que se profilent les nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours dès septembre prochain.

Montélimar offre un panel important d'activités sportives et culturelles pour les enfants. Certaines familles pourront de manière complémentaire profiter du temps de LAEP avec leur tout-petit, pendant l'activité des plus grands. Ainsi, dans ce contexte, les accueillantes du LAEP pourront soutenir et accompagner les familles dans leur fonction parentale de manière qualitative.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER ce temps supplémentaire du LAEP sur la commune de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant à intervenir au contrat enfance jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme.

Mme Annie MAZET :

"Je trouve que c'est une très bonne initiative."

M. Bruno ALMORIC :

"Merci."

Mme Annie MAZET :

"C'est un travail important de la commission dont vous êtes le Président et M. ZANON le Vice-Président."

M. Bruno ALMORIC :

"Non, nous sommes tous les deux Présidents."

Mme Annie MAZET :

"Un travail - je tiens à le dire ici - sérieux et efficace de la commission. Je ne suis pas toujours dans la critique, comme Monsieur le Président tente parfois de le laisser dire. J'ai simplement une question. Vous parliez des heures financées, mais le nombre de places est-il limité ? Ce nouvel accueil sera-t-il ouvert au plus grand nombre ?"

M. Bruno ALMORIC :

"Bien sûr, comme tout local, il faut qu'il soit assez grand pour accueillir, mais jusqu'à présent nous n'avons jamais eu de problème, ni pour les permanences de la Maison Ouverte, ni à Cléon d'Andran pour ce qui se fait aujourd'hui. Le pôle Petite enfance venant de s'agrandir de 120 m² supplémentaires, je pense que nous n'aurons pas de souci."

Je profite de votre question pour ajouter que cette proposition nouvelle est totalement gratuite, et anonyme, de surcroît. Les parents ne paient rien pour ces deux ou trois heures dont ils profitent, et personne ne remplit de fiche en entrant avec nom, adresse, etc. Les personnes qui y viennent peuvent venir et revenir tant qu'elles le veulent sans être sollicitées."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Luc ZANON :

"Je remplace Marielle FIGUET qui est souffrante en ce moment et qui devait présenter ces deux autres délibérations. Je vous prie de m'excuser si je fais quelques erreurs, mais je pense que j'y arriverai. Comme l'a dit Annie MAZET, nous travaillons bien dans cette commission. Elle a pu remarquer avec beaucoup de perspicacité que j'avais mis la cravate légèrement sur la gauche comme François HOLLANDE, et cela lui a plu."

3.3 - SERVICE DE RESTAURATION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR - AVENANT N° 2 EN PROLONGATION DU CONTRAT

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que suivant avenant n° 1 en date du 30 décembre 2014, la partie relative aux accueils de loisirs extrascolaires du contrat de délégation du service public de restauration scolaire et municipale et de portage de repas à domicile de la commune de Montélimar a été transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

En effet, par contrat en date du 13 juin 2013, la ville de Montélimar a confié l'exploitation de son service public de restauration scolaire et municipale et de portage de repas à domicile à la Société Française de Restauration et Services (nom commercial SODEXO). Dans le cadre de ce contrat, qui a été conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2013, le délégataire s'est vu confier, entre autres missions, la fourniture des repas et des pique-niques des accueils de loisirs extrascolaires.

Or, par délibération n° 1.1/2014 du 27 janvier 2014, Montélimar-Agglomération a décidé de reconnaître les accueils de loisirs d'intérêt communautaire.

Ainsi, depuis l'avenant n° 1 de transfert partiel du contrat précité intervenu en conséquence, le service de restauration des accueils de loisirs intercommunaux extrascolaires situés sur le territoire de la commune de Montélimar est donc assuré par l'entreprise SODEXO, délégataire du service public de restauration scolaire de Montélimar, dans les conditions définies audit contrat. Les accueils de loisirs concernés sont le Kid'O'Vert, le Kid'O'Jaune, le Kid'O'Bleu et le Kid'O'Rouge.

Le Conseil municipal de Montélimar devrait se prononcer prochainement sur une prolongation d'une année du contrat de délégation de service public en question.

Montélimar-Agglomération devant recourir aux restaurants scolaires municipaux exploités par SODEXO et aux services de cette entreprise pour assurer le service de restauration dans ses accueils de loisirs implantés sur le territoire de la commune de Montélimar, il est nécessaire qu'elle envisage elle aussi, dans le cadre d'un avenant n° 2, de prolonger la partie du contrat qui l'intéresse dans les mêmes conditions de durée que la commune de Montélimar et de fixer les nouveaux prix des repas des accueils de loisirs qui en résultent en valeur de base, à savoir :

- 7,327 € H.T. pour les repas (hors pique-niques) de l'accueil de loisirs Kid'O'Vert,
- 7,870 € H.T. pour les repas (hors pique-niques) des accueils de loisirs Kid'O'Jaune, Kid'O'Bleu et Kid'O'Rouge,
- 6,106 € H.T. pour les pique-niques des accueils de loisirs Kid'O'Vert, Kid'O'Jaune, Kid'O'Bleu et Kid'O'Rouge.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-6, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses articles 55 et 78,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégations de Services Publics portant avis au sens de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 2 en prolongation de la partie du contrat de délégation du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile relative aux accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'adoption, par le Conseil municipal de Montélimar, de la prolongation de la durée de son contrat de délégation du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile pour une période de un (1) an,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 en prolongation à intervenir entre Montélimar-Agglomération et l'entreprise SODEXO pour la partie du contrat de délégation du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile relative aux accueils de loisirs implantés sur le territoire de la commune de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

"Une précision. Les prix qui sont donnés sont légèrement plus bas que ceux de l'année dernière."

Mme Annie MAZET :

"Je m'abstiendrai sur cette délibération pour être cohérente avec les précédentes délibérations relatives aux délégations de service public. J'interviens à chaque fois pour dire que nous pourrions au minimum mener une étude sur la possibilité d'avoir un service municipal. J'avais également l'intention de poser la question du prix, et il est bien de savoir qu'il est inférieur. Je pense qu'un service direct municipal serait intéressant. Il conviendrait au moins de réaliser une étude, ce qui n'est jamais fait."

Monsieur le Président :

"Une petite précision, Jean-Luc, si tu le permets. L'étude que vous demandez est réalisée systématiquement. Quand une collectivité décide de passer par l'intermédiaire d'une délégation de service public, elle doit comparer les deux modes (régie et DSP) et, en fonction de cette étude, faire son choix. Ce que vous demandez a été fait, Mme MAZET, et l'agglomération s'est prononcée, comme nous le faisons pour les crèches, par exemple. Vous avez voté pour ces délégations de service public avec nous. Ce que vous demandez existe."

Mme Annie MAZET :

"Je suis au Conseil municipal de Montélimar et je participe à ce titre à la commission des services publics. Je suis désolée, Monsieur le Président, mais dans les commissions, cela ne se fait pas. Il y a des comparatifs pour déterminer le mode pouvant être retenu, pas uniquement d'un point de vue financier, mais du point de vue des emplois directs, etc. Dans la commission des services publics, cela n'existe pas. Lorsque je pose la question, on me répond par la négative. Je veux bien entendre plusieurs réponses, mais l'une des deux n'est pas bonne."

Monsieur le Président :

"À la signature du contrat, il est obligatoire de justifier le passage à une DSP par une étude, et cela a été fait."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET)

3.4 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 KID'O'CHATO - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX - PROGRAMME DE L'OPÉRATION, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

En application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Pour la réalisation de cette opération classée dans le domaine «bâtiment - réhabilitation», dont le programme figure en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 368 000 € HT, soit 441 600 € TTC. Les marchés de travaux seront passés selon une procédure adaptée avec négociation. Le plan de financement annexé détaille les subventions prévisionnelles dont l'obtention conditionne la réalisation de l'opération dans le cadre de l'enveloppe nette TTC allouée lors du vote du projet de territoire.

Il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre privée qui sera chargée des éléments de mission suivants :

- Avant Projet Sommaire	APS
- Avant Projet Définitif	APD
- Les études de Projets	PRO
- Les études d'Avant Projet	AVP
- Les études d'exécution	EXE
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	ACT
- La Direction de l'Exécution des Travaux	DET
- L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception	AOR
- L'Ordonnancement, pilotage et coordination	OPC

Ce marché de service, ainsi que les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de bornage, topographie, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et de « fournitures » d'autre part, relatifs au mobilier, feront l'objet de marchés passés conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et aux autres organismes sportifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 19 et 90,
Vu le programme de l'opération Kid'o'Chato - aménagement des locaux, à Châteauneuf du Rhône,

D'APPROUVER le programme de l'opération Kid'o'Chato - aménagement des locaux, à Châteauneuf du Rhône, qui figure en annexe à la présente,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 600 000,00 € TTC,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2317 421,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

"Ma question est simple et va découler de ma surprise. Finalement, les honoraires d'ingénierie s'élèvent à près de 30 %. J'ai l'habitude de connaître des missions d'ingénierie dans l'industrie de 8 %. Je veux bien que l'on monte à 15 %, car les choses sont particulières, mais nous sommes au double. Pourrais-je avoir une explication, s'il vous plaît ?"

M. Jean-Luc ZANON :

"L'étude de faisabilité a été faite par les services, et nous en avons discuté. Un comité de pilotage a été mis en place pour cette opération. Les honoraires maîtrise d'œuvre et imprévus comprennent l'ensemble de ces services. Il semble que, en ce moment, les propositions tournent autour de 12 ou 15 %, avec des imprévus concernant la réalisation. Nous avons posé la question, car cela nous paraissait élevé. Les services ont répondu qu'ils préféreraient ainsi. 110 400 € sur 500 000 € représentent 20 % du total hors taxes. Je parle sous le contrôle des services et de Mme CAILLAT. Ce ne sont pas uniquement les honoraires de la maîtrise d'œuvre, ce sont les études de sol, les géomètres, etc. Il semblerait qu'ils aient augmenté. Si nous n'arrivons pas à cette enveloppe, nous ne les payons pas."

M. Raphaël ROSELLO :

"Nous arrivons au montant des travaux. Le montant des fournitures et du mobilier n'entre pas en compte dans les travaux. Vous ajoutez des sommes qui ne sont pas justifiées."

M. Jean-Luc ZANON :

"Le montant des travaux, à savoir 368 000 €, comprend le montant des fournitures et du mobilier."

M. Raphaël ROSELLO :

"Les honoraires de l'architecte sont sur les travaux, pas sur le mobilier. On n'ajoute pas la valeur du mobilier, on prend les 368 000 €."

M. Jean-Luc ZANON :

"Oui, mais les géomètres, les études de sol..."

M. Raphaël ROSELLO :

"Tout cela est compris dans les 12 ou 15 %, cela ne vient pas en supplément. On ne fait pas un marché à 30 % au-dessus."

M. Jean-Luc ZANON :

"Je fais confiance à l'expérience des services. La question a déjà été posée en comité de pilotage."

M. Raphaël ROSELLO :

"La prochaine fois, on montera à 50 %."

M. Jean-Luc ZANON :

"Je ne suis pas la maîtrise d'œuvre, ce n'est pas moi qui vais le faire. Je ne m'en mets pas dans la poche !"

M. Alain CSIKEL :

"Ce n'est pas ce que nous disons, M. ZANON."

M. Jean-Luc ZANON :

"J'ai bien compris. Vous demandez pourquoi c'est en hausse, je vous ai répondu. Ce n'est pas moi qui ai fait l'étude, mais Mme CAILLAT qui est en responsabilité des bâtiments."

M. Alain CSIKEL :

"Puis-je avoir le nom de l'entreprise qui a fait l'ingénierie ?"

M. Jean-Luc ZANON :

"Ce n'est pas une entreprise, ce sont les services de l'agglomération. Nous l'avons faite en interne, ce qui a coûté moins cher."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

3.5 - ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Suite au transfert de la compétence périscolaire des communes membres à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée au 1er septembre 2014 sur le territoire, le Comité de Pilotage a élaboré un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Il formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant dans nos Accueils de Loisirs Associés à L'École (A.L.A.E.) un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite au PEDT adopté en Conseil communautaire le 11 décembre 2017 et au retour d'un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours sur la grande majorité des communes du territoire, il convient d'adopter à nouveau le Projet Éducatif de Territoire actualisé applicable à partir de septembre 2018.

Ont été notamment actualisés les rythmes scolaires, les effectifs scolaires, le plan de formation et information, la tarification, les éléments concernant l'évaluation, l'insertion du « Plan mercredi ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Projet Éducatif Territorial ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Projet Éducatif Territorial de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération actualisé applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Mme Annie MAZET :

"Je souhaitais argumenter mon abstention. Ce n'est pas contre les quatre jours, mais concernant le mercredi, j'ai des retours selon lesquels cela pose vraiment un problème."

M. Jean-Luc ZANON :

"Je réponds simplement que 70 à 74 % des parents sur le sondage, et tous les conseils d'école concernés, sauf celui de Saulce... Si je me trompe, Henri FAUQUÉ me reprendra. Il y avait un conseil d'école pour la maternelle et un conseil d'école pour les élémentaires. Les élémentaires souhaitaient rester à quatre jours et demi, la maternelle demandait à passer à quatre jours, et la DASEN a tranché en refusant la dérogation en raison du manque de cohérence et en conservant les quatre jours et demi. Est-ce bien cela ?"

M. Henri FAUQUÉ :

"Le conseil d'école élémentaire a voté à l'unanimité moins une abstention pour le maintien à quatre jours et demi. C'était plus partagé à l'école maternelle avec une légère majorité pour passer à quatre jours. La décision a suivi le schéma normal, non pas un sondage, mais le vote des conseils d'école avec les parents, les enseignants et les représentants de la collectivité. Ces deux votes différents ont été transmis à l'Inspection d'académie qui a arbitré sur les quatre jours et demi."

M. Jean-Luc ZANON :

"Cela s'est passé de la même façon dans toutes les communes. Il y a eu un questionnaire, puis les conseils d'école ont été consultés. En dernier ressort, la commune demandait la dérogation, ou non."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)

3.6 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GARDE DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LES CENTRES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme met en place un plan d'action départemental pour le développement et la promotion du volontariat.

Dans ce cadre, le SDIS propose à Montélimar-Agglomération de s'associer dans une démarche de partenariat qui permette de faciliter la garde des enfants de sapeurs-pompiers volontaires lorsque les parents sont en intervention.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le SDIS afin d'établir les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires dans le cas où le parent est engagé sur une opération de secours.

La mesure rentre parfaitement dans le projet périscolaire 2018/2019 de droit commun.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 - VALIDATION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS ET D'ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THÉÂTRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musiques & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des enfants et des adultes des établissements suivants :

- Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de Montélimar
- Institut Médico-Educatif (IME) Château Milan de Montélimar
- Institut Médico-Educatif (IME) Maubec de Montélimar
- Foyer Octave Delhay de Montélimar

Il convient d'établir des conventions entre ces établissements et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER les conventions annexées à la présente pour l'accueil d'enfants et d'adultes au Conservatoire intercommunal musiques & théâtre, pour l'année scolaire 2018/2019,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 - PROMOTION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL "IN" AGGLO

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

La mise en œuvre du Montélimar-Agglo Festival « In » participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération. Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, la Ville de Montélimar met à disposition de Montélimar-Agglomération le stade Tropenas du 25 juin au 13 juillet 2018.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival "In" Agglo.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER la convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival "In" Agglo,

D'AUTORISER la prise en charge par l'Agglomération des travaux de remise en état à hauteur du plafond de 26 000 € inscrits au budget communautaire,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

"Je voudrais intervenir comme nous sommes intervenus au Conseil municipal."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"J'attendais la question."

M. Serge CHASTAN :

"Il ne nous semble pas justifié, étant donné le prix des places pour ce type de concerts dans le festival "in", que l'on fasse bénéficier la production de la gratuité de l'accès au stade et aux établissements publics. Je crois que, en outre, la collectivité est obligée de prendre en charge une partie de réfection de la pelouse à hauteur de 25 000 € si elle est en mauvais état. Pour ce type d'événements et d'animations culturelles, qui relèvent davantage du showbiz que de la culture, me semble-t-il, je ne suis pas d'accord pour ce prêt."

En revanche, pour tous les concerts et les animations qui ont lieu dans les villages dans le cadre du festival "off", bien évidemment, la gratuité étant pratiquée, je trouve tout à fait normal que la collectivité mette à disposition des villages le maximum de matériel et de logistique possible pour que ces concerts se tiennent dans les meilleures conditions. Voilà la petite différence que nous faisons entre le "off" et le "in" au sujet des prêts de l'agglomération."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN ; 1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)

5.1 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - REQUALIFICATION DE LA BASE ÉDUCATIVE, SPORTIVE ET DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FEADER

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Il est rappelé que :

par délibération n° 4.1 du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de requalification de la base éducative, sportive et de loisirs, son enveloppe financière prévisionnelle, son financement et le recours à une maîtrise d'œuvre privée,

par délibération n° 4.1 du 26 mars 2018, le Conseil communautaire a adopté le projet définitif de requalification de la base éducative, sportive et de loisirs permettant l'amélioration du service rendu aux familles fréquentant le site par la mise à disposition d'un équipement accessible à tous dans le cadre d'une démarche de développement durable avec :

- l'aménagement d'une zone de baignade bétonnée dans le lac au niveau de la plage existante afin d'éviter tous désagréments liés au sol envasé et la création d'une plage de sable,
- la suppression des parties en enrobés et engazonnement du site,
- la requalification du sanitaire, des cheminements piétonniers et des installations ludiques : citypark, aire de musculation, jeux d'enfants,
- la création d'équipements et d'une signalétique spécifiques aux différentes activités,
- l'installation d'un food-truck saisonnier en bord de plage et la possibilité pour un restaurant saisonnier de s'installer à proximité de l'entrée du site.

Ces aménagements se feront en totale adéquation avec les contraintes environnementales du site, par la création de roselières, de mares et un suivi de l'ensemble des travaux par un écologue.

Le plan de financement du projet est proposé ci-après :

	DÉSIGNATION	TAUX	MONTANT HT
DÉPENSES			
	ÉTUDES	14,90 %	186 251 €
	TRAVAUX	85,10 %	1 063 749 €
	TOTAL	100 %	1 250 000 €
RECETTES			
	FNADT	5,60 %	70 000 €
	Conseil Départemental (CD26)	17,60 %	220 000 €
	Conseil Régional	8,07 %	100 900 €
	CDDRA	18,40 %	230 000 €
	CNR	3,20 %	40 000 €

	CNDS	0,80 %	10 000 €
	LEADER	6,40 %	80 000 €
	AUTO FINANCEMENT	39,93 %	499 100 €
	TOTAL	100 %	1 250 000 €

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet et le plan de financement pour le réaménagement de la base éducative, sportive et de loisirs,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du FEADER,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annie MAZET :

"J'aurais une demande de précision sur les recettes et l'autofinancement de 499 100 €. Que prévoyez-vous comme autofinancement ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"C'est presque 40 %."

Mme Annie MAZET :

"Oui, c'est important."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Si le FEADER nous répond de manière positive à hauteur de 80 000 €, l'autofinancement pour Montélimar-Agglomération serait à hauteur de 39,93 %."

Mme Annie MAZET :

"L'autofinancement implique-t-il une participation des utilisateurs ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Non, sur 100 %, nous percevons environ 60 % de subventions."

Mme Annie MAZET :

"Il reste donc un autofinancement."

M. Karim OUMEDDOUR :

"40 %."

Mme Annie MAZET :

"Qui les paiera ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Montélimar-Agglomération. C'est de l'autofinancement."

Mme Annie MAZET :

"D'accord. J'étais intervenue la fois précédente en demandant s'il y avait une participation des utilisateurs."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Non."

Mme Annie MAZET :

"Cela reste donc gratuit - je voulais vous le faire préciser - et c'est l'agglomération qui intervient pour la différence."

M. Raphaël ROSELLO :

"Pour les 40 %, il n'y a pas de problème. Concernant le bassin de la base de loisirs, il est question d'une dalle béton. Pouvez-vous préciser ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Aujourd'hui, les algues rendent la baignade désagréable. Il est prévu de créer une dalle béton sur la partie destinée à la baignade."

M. Raphaël ROSELLO :

"Ne pensez-vous pas que la dalle béton deviendra verte et sera couverte de moisissure ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Il n'y aura pas d'algues, et de ce fait pas de mauvaises sensations. On peut nettoyer une dalle. Des algues ou de la terre, c'est plus compliqué."

M. Raphaël ROSELLO :

"Le bateau ne fait-il pas le nécessaire ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Si, mais pour avoir une zone plus agréable, il est prévu de faire une dalle."

M. Raphaël ROSELLO :

"D'accord, on verra le résultat. Concernant le sable au niveau du Rhône, ne risque-t-il pas d'y avoir des conséquences en cas d'inondation ? Nous sommes en zone rouge à cet endroit."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Oui, mais c'est une fois tous les dix ans."

M. Raphaël ROSELLO :

"Nous avons été inondés, c'est peu de le dire."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Il n'y avait pas eu d'inondation depuis dix ans. La base nautique sera amenée à être entretenue."

M. Raphaël ROSELLO :

"Nous n'avons pas de nouvelles de notre bateau. Tourne-t-il un peu ? Que fait-il ? Je ne le vois pas souvent tourner."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Il est sur la base. Il tourne plutôt en matinée."

M. Raphaël ROSELLO :

"Combien d'heures a-t-il actuellement ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Environ 4 heures. Quoi qu'il en soit, le bateau fonctionne."

M. Raphaël ROSELLO :

"Qui conduit le bateau ? Je rentre dans le détail, oui."

Monsieur le Président :

"On va revenir sur le sujet."

M. Raphaël ROSELLO :

"Je voudrais avoir le nom du conducteur du bateau."

M. Karim OUMEDDOUR :

"C'est un agent. Je pense que je ne peux pas donner son nom."

M. Raphaël ROSELLO :

"D'accord. Vous ne connaissez pas le nombre d'heures, vous ne pouvez pas donner le nom..."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Il fait ce qu'il faut pour rendre agréable le bassin."

Monsieur le Président :

"Redevenons sérieux deux minutes et continuons."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION, PRÉCISION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION ET DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : René PLUNIAN

Des évolutions législatives importantes sont intervenues dans le domaine de l'urbanisme, réformant considérablement les documents d'urbanisme afin notamment de développer un urbanisme « de projet » et d'atteindre de nouveaux objectifs environnementaux.

Ainsi, les lois Grenelle ont élargi les thématiques des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et initié le PLU intercommunal (PLUi). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, a instauré le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme - carte communale - document en tenant lieu » des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de sa publication. Elle a également renforcé l'approche intercommunale en favorisant le PLU intercommunal qui se veut être, aujourd'hui, l'outil de planification le plus opérant pour un aménagement efficient du territoire. Quant à la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, elle a apporté des mesures d'assouplissement à la loi ALUR.

C'est dans ce cadre que le 27 mars 2017, Montélimar-Agglomération est devenue compétente en matière de planification, sur le périmètre constitué par les 26 communes qui composent son territoire.

Ce territoire est actuellement couvert par 23 documents communaux datant de 2004 à 2017 et se répartissant ainsi : 17 plans locaux d'urbanisme et 6 cartes communales, 3 communes n'étant dotées d'aucun document d'urbanisme.

Comme le PLU, le PLUi est un outil réglementaire prescriptif qui, in fine, sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Mais c'est avant tout un document d'urbanisme stratégique et opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes afin de permettre la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement interconnecté des territoires.

En effet, le PLUi articule les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, d'équipement ou de développement de l'activité économique en favorisant les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale.

Ainsi, il met en œuvre un projet intercommunal pour le territoire à l'horizon de 10-15 ans, co-construit entre élus.

Au niveau local, le contexte actuel incite également à engager de nouvelles réflexions communautaires :

- inadéquation des documents d'urbanisme anciens aux réalités démographiques, sociales, économiques et environnementales du territoire sur lequel ils s'appliquent,
- nécessité d'intégrer un certain nombre de plans et programmes, soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration / d'évolution, soit à lancer, qui ont nécessairement un impact sur l'urbanisme, avec lesquels, selon le cas, le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et notamment : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE en vigueur depuis le 21/12/2015), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ...

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté d'Agglomération doit s'engager sans plus tarder dans l'élaboration de son PLUi qui se substituera, à terme, aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants du territoire intercommunal.

L'objectif fondamental du PLUi est ainsi d'aboutir à un plan d'action unique en matière de planification urbaine à long terme et à grande échelle.

Il doit :

- permettre de porter une ambition pour le territoire, une vision commune d'un espace commun, une mise en œuvre spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles ;
- définir les besoins du territoire, à l'échelle des 26 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité des équipements ... ;
- constituer un document tremplin pour l'innovation. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un simple manuel réglementaire, ni d'une compilation ou d'une juxtaposition des documents existants.

Néanmoins, ce projet à l'échelle intercommunale doit aussi prendre en compte les projets communaux qui devront s'inscrire dans le projet global.

1 - LES OBJECTIFS DU PLUi

L'élaboration de ce vaste projet doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

■ Objectifs généraux

- Satisfaire aux exigences des dernières grandes lois en matière de planification et avoir l'ensemble du territoire couvert par un document d'urbanisme « grenellisé/allurisé » ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - prise en compte de l'environnement et des risques,
- Croiser les politiques d'aménagement, d'habitat, de développement économique et de déplacements à l'échelle pertinente de l'agglomération ;
- S'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble ... ;
- Décliner, en fonction de leur état d'avancement, les documents supra communaux qui s'imposent au PLUi et les projets d'intérêt général.

■ Objectifs spécifiques et locaux liés au développement du territoire

- Poursuivre le développement démographique du territoire et permettre aux communes de produire des logements, certaines ne disposant plus aujourd'hui du foncier nécessaire :
 - en confortant le cœur d'agglomération et en visant le maintien des écoles et services des communes plus rurales,
 - en assurant une production de logements diversifiés, adaptés aux besoins et aux parcours résidentiels,
 - en répondant aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour Montélimar et en veillant à un équilibre social renforcé au sein de l'agglomération ;
- Définir un projet économique ambitieux en termes d'activités artisanales, industrielles, commerciales, touristiques et agricoles en veillant notamment à :
 - anticiper et planifier les besoins de développement pour les 10 à 15 prochaines années,
 - optimiser les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles,
 - mieux encadrer l'activité commerciale pour assurer un équilibre, développer et dynamiser les centres villes et bourgs,
 - assurer le maintien des exploitations agricoles et encourager le développement du bio, des circuits-courts et la diversification des activités,
 - conforter les filières économiques historiques (tourisme, logistique notamment) et explorer la faisabilité de nouvelles filières porteuses ;
- Déterminer les besoins de l'agglomération en lien avec le développement souhaité (surface, équipements, équilibre, ...), de manière globale et cohérente ;

■ Objectifs spécifiques et locaux liés à l'attractivité du territoire

- Améliorer l'accessibilité du territoire (contournement, gare, accès au cœur d'agglomération) ;
- Permettre le développement des pratiques de mobilité durable (conforter l'usage des transports en commun, des modes doux, du covoiturage, favoriser l'intermodalité, ...) ;
- Favoriser le développement d'un territoire innovant (énergie, très haut débit, recherche agronomique...) et agréable à vivre (cadre de vie et identité des communes préservés, solidarité, conditions d'emplois et d'habitat favorables et variées, ...) ;

■ Objectifs spécifiques et locaux liés à un territoire durable

- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé, la reconstruction de la ville sur elle-même et la remise sur le marché des logements vacants notamment sur la ville-centre ;
- S'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine naturel, d'espaces agricoles, d'espaces naturels pour définir un projet environnemental qui garantisse l'identité du territoire, qui serve de support à la politique touristique et assure la préservation et la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue) ;
- Gérer durablement les ressources et maîtriser les nuisances, les risques industriels et naturels ;

■ Objectifs spécifiques et locaux liés à un territoire de projets

- Harmoniser les règles d'urbanisme pour faciliter la mise en œuvre des projets sur le territoire et le programme Action Coeur de Ville sur le centre historique de Montélimar ;
- Simplifier et adapter ces règles pour prendre en compte les évolutions constructives (en matière notamment de performance énergétique, de processus d'économie d'énergie, de modularité ...) et les évolutions sociétales (nouvelles technologies, nouvelles façon de consommer, de se déplacer, d'habiter, ...) ;
- S'appuyer sur les outils prévus par le Code de l'urbanisme pour asseoir le projet de territoire à définir et renforcer les politiques publiques.

2 - LES MODALITÉS D'ASSOCIATION DES COMMUNES

Le projet de PLUi doit être élaboré en informant, associant les communes dans un esprit de collaboration et de co-construction, tout au long de l'élaboration du projet.

Cette collaboration doit répondre à plusieurs objectifs :

- permettre un accès des élus communaux à l'information, et un échange entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
- assurer une participation active des communes à la construction du projet stratégique du territoire à 10-15 ans,
- faciliter l'appropriation du dossier et l'avancée du projet,
- avoir des "personnes ressources" auprès de la population et des acteurs du territoire,
- partager la responsabilité collective du projet établi.

Cette collaboration doit fonctionner dans les deux sens. Pour ce faire, des outils et des instances doivent être mis en place.

Le Code de l'Urbanisme fixe le socle minimum avec :

- une réunion au moins de la Conférence intercommunale des Maires avant le lancement de la procédure et avant l'approbation du PLUi,
- un débat sur le projet de territoire (PADD) qui doit avoir lieu dans chaque Conseil municipal et au Conseil communautaire,
- un avis possible sur le projet de PLUi arrêté via une délibération en Conseil municipal (la commune a 3 mois pour délibérer à partir de la réception du document),
- obligation d'un nouvel arrêt du projet par le Conseil communautaire, décidé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, si une commune émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur le Règlement la concernant directement.

L'Agglomération doit définir des modalités complémentaires garantissant une bonne collaboration avec les communes. Une collaboration a déjà été engagée avec les communes dès 2016 aboutissant à une charte d'engagement politique et à une charte de gouvernance. Lors de la première Conférence Intercommunale des Maires qui a eu lieu le 19 mars 2018, les modalités prédéfinies ont été rediscutées et affinées.

Aujourd'hui, il convient d'entériner ces modalités entre Montélimar-Agglomération et ses 26 communes membres qui perdureront pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan. Il est ainsi proposé de mettre en place des instances de réflexion, d'information et de validation.

1. Instances de réflexion

- Travail à l'échelle de chaque commune avec un minimum de 2 rendez-vous communaux,
- Réflexion dans des instances thématiques sous forme de Commission, Forum, Atelier de travail ou autre : au minimum 3 réunions,
- Conférence intercommunale des Maires qui se réunira en moyenne 2 fois par an.

2. Instances de validation

- Classiquement, un Comité de pilotage qui associe la Conférence intercommunale des Maires et les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres consulaires, Département et Région notamment). Cette instance est appelée à se réunir au minimum 3 fois à chaque fin de grande étape de la procédure.
- In fine, le Conseil de Communauté qui arrête et approuve le projet.

3. Instance d'information

Réunir au minimum 2 fois une Conférence des élus associant tous les élus du territoire et les Personnes Publiques Associées pour assurer une culture et une information identique pour tous.

Ces propositions s'appuient à la fois sur des instances déjà existantes au sein de Montélimar-Agglomération qui fonctionnent bien et sur un juste équilibre entre rendez-vous communaux en comité restreint, Commissions / Forums / Ateliers de travail ou autres permettant de travailler collectivement, et grandes réunions d'informations ouvertes à tous les élus.

3 - LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Si le Code de l'Urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques et organismes (notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public chargé du SCoT, la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture), c'est à la Communauté d'Agglomération de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet de PLUi.

Cette concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan, jusqu'à ce que le bilan en soit préparé pour que le Conseil communautaire arrête le projet de PLUi. Elle sera suivie d'une enquête publique avant l'approbation du PLUi.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi :

- d'avoir accès à l'information, conformément à la réglementation en vigueur,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux le projet afin de comprendre le pourquoi des règles qui s'imposeront à eux, à terme, pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- mise à disposition, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.montelimar-agglo.fr (avec lien possible depuis les sites internet communaux) d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;

- mise à disposition d'éléments actualisés et relatifs au contenu des études, à la Communauté d'Agglomération et dans chacune des 26 communes ;
- mise en place à la Communauté d'Agglomération et dans chacune des 26 mairies, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.
Les observations, suggestions et remarques du public pourront également être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Président (Service Urbanisme – Centre Municipal de Gournier – 19 avenue de Gournier – 26200 MONTÉLIMAR) ou par courriel à l'adresse mail : plui.concertation@montelimar-agglo.fr ;
- mise à disposition d'au moins un questionnaire en ligne, accessible à partir du site internet de Montélimar-Agglomération ;
- organisation de réunions publiques et/ou de permanences d'élus, générales ou thématiques, couvrant la totalité du territoire ou sectorielles (lieux non définis à ce jour) ;
- mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant, qui fera partie d'une information régulière diffusée par les biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletins communautaires, site internet de Montélimar-Agglomération, affiches,...).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 et suivants,
L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 actant de la prise de compétence PLU, carte communale ou document d'urbanisme en tenant lieu au 27 mars 2017 ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que l'évolution des contextes locaux et nationaux nécessite de procéder à l'élaboration d'un PLUi ;

Considérant la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 mars 2018 pour échanger sur la gouvernance du PLUi ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, mentionnés ci-avant ;

Considérant les modalités d'association des communes membres définies ci-avant ;

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-avant ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité de son territoire,

D'ARRÊTER les modalités de la collaboration de la Communauté d'Agglomération avec ses communes durant l'élaboration du projet de plan, telles qu'exposées ci-avant,

DE FIXER les modalités de la concertation avec le public à mettre en œuvre pendant toute la phase d'études du plan, telles qu'exposées ci-avant,

DE DÉCIDER d'inscrire en section d'investissement des budgets des années 2018 et suivantes, les dépenses exposées pour la mise en œuvre de cette procédure,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de services ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au Code des Marchés Publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi,

DE SOLLICITER l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi et l'éventuelle inscription dans l'appel à projets "PLUi" lancé par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, ainsi que tout organisme à même de subventionner les études à mener,

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L.132-9 et suivants et L.153-11 du Code de l'urbanisme,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux articles R. 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Vanco JOVEVSKI :

"On se rend compte que la procédure est sans doute plus complexe que l'on aurait pu l'imaginer au départ. Nous avons reçu des documents initialement, à la suite de la conférence des maires du 19 mars. Pour autant, au fur et à mesure de l'avancement du calendrier, il serait bien de le simplifier afin que nous ayons une vision simplifiée des choses, par exemple sur un format A4 - c'est une suggestion.

Une autre question m'interpelle. Il est précisé que nous pourrions solliciter l'État pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI. J'ai peut-être raté une étape, mais je n'ai pas souvenir de cela lorsque nous avons élaboré les coûts et les montants en moins des attributions de compensation en découlant pour les communes. Nous l'avons peut-être fait dans les études. S'il s'avérait que nous obtenions des compensations non prévues initialement, cela impliquerait-il une révision des attributions de compensation ?"

M. René PLUNIAN :

"Non, cela n'a rien à voir, ce sont des aides apportées par les services de l'État dont le montant aujourd'hui n'est pas encore complètement fixé. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu les intégrer dans le budget initial. Nous avons sollicité toutes les aides, y compris une aide du département. Nous ne savons pas si nous les obtiendrons, mais nous avons essayé d'optimiser toutes les aides. Je pense que nous aurons une dotation de l'État sous forme de subvention à hauteur de 50 000 € - mais je m'avance un peu, nous attendons confirmation avant d'annoncer ces chiffres.

En ce qui concerne la conférence intercommunale des maires, nous avons demandé que chaque maire expose à tous ses élus ce qui s'était dit au cours de cette conférence et fasse remonter les remarques éventuelles, dont nous pourrions tenir compte au fur et à mesure de l'avancement du projet. Nous avons prévu une planification sur la durée du PLUI. On peut espérer l'adopter vers 2022. Cependant, il y a des aléas, des élections, etc."

M. Vanco JOVEVSKI :

"Concernant les attributions de compensation, la question reste en suspens."

M. René PLUNIAN :

"Cela ne vient pas sur la dotation de compensation que l'Agglomération nous reverse."

M. Vanco JOVEVSKI :

"Une réactualisation a été faite par rapport à l'attribution de compensation qui est venue en moins et calculée en fonction de la population, etc. Ce calcul s'est fait initialement par rapport à des coûts sans d'éventuelles recettes. La question se reposera donc le cas échéant."

Pour revenir au calendrier et à 2022, ma crainte porte sur les PLUI communaux qui ne seraient pas encore grenellisés. Ne serons-nous pas relancés par la Préfecture ?"

M. René PLUNIAN :

"Non. Nous avons été relancés à une époque pour ceux qui n'étaient pas grenellisés, mais nous avons obtenu des reports du fait que nous avons engagé l'élaboration d'un PLUI. Nous ne serons donc pas relancés par les services de la Préfecture à ce sujet."

M. Serge CHASTAN :

"Il me semble que, en termes d'aménagement du territoire, aujourd'hui, c'est le SCOT qui est l'outil essentiel. D'ailleurs, il est bien noté dans la délibération que le PLUI doit être compatible avec le SCOT. Nous avons beaucoup d'empressement – et c'est normal – à installer le PLUI, mais où en est-on du SCOT ? En ce qui concerne les zones commerciales, par exemple, le SCOT peut intervenir."

M. René PLUNIAN :

"En ce qui concerne le PLUI, nous programmons une approbation en 2022. En ce qui concerne le SCOT, à ce jour, il n'y a pas encore de démarrage, puisque nous en sommes simplement aux ateliers avec des connaissances de territoire. Avec l'expérience, je vois des durées de SCOT d'une dizaine d'années. Sachant qu'un PLUI a environ la même durée qu'un PLU normal, à savoir une dizaine d'années, il faudra certainement faire une révision du PLUI au moment où nous adopterons le SCOT."

M. Serge CHASTAN :

"Comment se fait-il qu'il soit si compliqué de mettre en place le SCOT sur ce grand territoire alors qu'il existe déjà sur des territoires voisins ?"

M. René PLUNIAN :

"Je pense que le Président peut vous répondre sur ce point."

Monsieur le Président :

"Nous avons parlé du SCOT longuement et régulièrement dans ce Conseil communautaire. C'est une procédure qui prend du temps. Le territoire vient d'être validé par les Préfets de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse. La procédure va se mettre en œuvre. Vous dites que tout le monde l'a fait bien plus vite que nous, mais je ne connais pas de SCOT ardéchois, dans le sud. À part Valence, je n'en connais pas. Concernant le nôtre, il n'y a pas de nouveauté, nous continuons à y travailler."

M. Serge CHASTAN :

"Je n'ai pas parlé de tous les SCOT. Je disais que certains avaient déjà réalisé le SCOT. C'est le cas à Valence, effectivement."

Monsieur le Président :

"Oui, mais ce qui nous préoccupe, c'est le nôtre. Le SCOT sur lequel nous travaillons a un périmètre relativement élargi, puisqu'il inclut les Baronnies. Les choses avancent à la vitesse à laquelle des procédures de cette ampleur se réalisent."

M. Raphaël ROSELLO :

"Je voudrais savoir qui a le dernier mot sur une décision concernant le PLUI : le Président de l'Agglomération ou le Maire de la commune ?"

M. René PLUNIAN :

"Il y aura des réunions de travail, nous en avons prévu deux par commune, pour l'élaboration d'un PLUI, mais il est certain que la commune connaît son territoire et définira elle-même, dans le cadre de la loi, comment elle peut s'étendre et se développer."

M. Raphaël ROSELLO :

"Oui, mais s'il y a un désaccord entre l'Agglomération et la commune ?"

M. René PLUNIAN :

"Il y a une procédure. Si une commune n'est pas favorable aux règles du PLUI, je crois qu'un retour vers les communes est prévu, un deuxième vote. C'est le Conseil communautaire in fine qui votera le PLUI, car le PLUI est d'ordre communautaire."

M. Raphaël ROSELLO :

"Le dernier mot reste à l'Agglomération."

M. René PLUNIAN :

"Oui, mais c'est un travail consensuel, qui doit être élaboré avec les communes et les élus de nos communes. Cela ne doit pas être un travail simplement administratif, d'où les modalités de coconstruction."

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])

6.2 - COMMUNE DE SAINT MARCEL LÈS SAUZET - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel lès Sauzet a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 10 septembre 2015.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit pour les 10 ou 15 ans à venir, les choix et orientations de la collectivité et son projet politique, pour répondre aux besoins et enjeux du territoire concerné.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est ainsi devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui, le Conseil communautaire est donc amené à débattre du PADD du PLU de la commune de Saint Marcel lès Sauzet, et notamment des axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet, une fois la phase réglementaire établie (plan de zonage, règlement et orientations d'aménagement) permettant d'assurer l'opérationnalité du projet mis au débat.

Un débat a déjà eu lieu au sein du Conseil municipal de Saint Marcel lès Sauzet le 17 mai dernier. Les élus ont échangé sur l'ensemble des points du PADD.

Le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil communautaire préalablement à la tenue de cette séance.

Les orientations et objectifs du PADD du PLU de la commune de Saint Marcel lès Sauzet sont :

URBANISME ET HABITAT

Le premier objectif vise à assurer une progression raisonnée de la population en lien avec les documents supra communaux. Pour ce faire, la commune vise une croissance démographique de 1,2 % annuelle en moyenne, à l'horizon 2030.

Elle souhaite ensuite mener une politique d'offre diversifiée de logements pour répondre aux différents besoins de la population :

- en produisant 9 logements neufs par an en moyenne à l'horizon 2030,
- en poursuivant la diversification de l'offre en logements.

Elle souhaite également préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti en sauvegardant l'identité du village par l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments et par la valorisation des entrées de ville.

ÉCONOMIE, COMMERCE ET TOURISME

La commune souhaite développer l'offre économique sur son territoire en permettant le développement du commerce de proximité et de l'artisanat existants et l'implantation de nouveaux commerces et activités ainsi que le développement du tourisme (chemin de randonnées, chambres d'hôtes...).

AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT ET DÉPLACEMENTS

L'objectif est d'adapter les équipements et services aux besoins actuels et futurs de la population.

Il s'agit notamment de poursuivre l'aménagement des espaces et équipements publics pour renforcer l'attractivité et la convivialité du village, d'anticiper les besoins en réseaux et d'améliorer les déplacements en fluidifiant et sécurisant les circulations et en facilitant le stationnement.

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET URBAINS

Le projet permet la préservation des espaces agricoles et le maintien de l'activité économique agricole en favorisant sa diversification.

Pour préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques, le projet vise à contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'espaces naturels et agricoles, à préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques présents sur la commune et à conserver et à favoriser les espaces verts au sein du tissu bâti.

Le projet tend également à maintenir et protéger les paysages remarquables et boisés de la commune en assurant la transition entre espaces bâtis et non bâtis ainsi qu'entre espaces urbains et naturels, en préservant les vues paysagères et en assurant une insertion paysagère du bâti.

Enfin, le projet prend en compte, dans l'ensemble des choix d'urbanisation, les risques existants sur la commune et plus particulièrement les risques inondation et feux de forêt.

En plus de ces orientations, le PADD prévoit des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de limitation de l'étalement urbain. Le développement de l'habitat s'effectuera en totalité au sein du tissu urbain existant et les extensions urbaines seront définies dans l'objectif de limiter leur impact sur les activités agricoles ou leur sur-densification à proximité des secteurs proches des espaces boisés.

Pour tendre vers cet objectif, une densité de 20 logements par hectare en moyenne sera prévue dans les zones de projets majeurs, une partie des logements vacants sera mobilisée tout comme la possibilité de changer la destination d'anciens bâtiments agricoles.

Le développement de l'offre économique mobilisera moins de un hectare de terres agricoles ou naturelles.

Le Conseil communautaire est donc invité à débattre des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Marcel lès Sauzet et à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération durant un mois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Saint Marcel lès Sauzet,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017, actant de la prise de compétence plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu, à compter du 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2018 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE DU DÉBAT ET DES ÉCHANGES sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Marcel lès Sauzet,

DE POURSUIVRE l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme sur la base des orientations retenues à l'issue du débat en Conseil communautaire,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Yves LEVEQUE :

"Avant de vous présenter ce PADD de Saint Marcel lès Sauzet, je tenais à associer tout mon Conseil municipal à ce travail, et notamment ma première Adjointe en charge de l'urbanisme, pierre angulaire de ce document et de notre PLU.

Je voudrais faire un petit rappel géographique sur notre commune : petite superficie (moins de 4 km²), une partie en zone inondable, l'autre partie en pente et en zone de feux de forêt, ce qui limite nos possibilités d'extension. Nous avons eu jusqu'à maintenant un développement en étoile, au gré des lotissements qui se sont construits dans la commune. Notre but, avec ce PADD, est de recentrer le village sur le centre-bourg en densifiant celui-ci ainsi que sa proche périphérie. Les zones éloignées ne pourront plus se développer et les zones agricoles et naturelles seront préservées. Notre PLU ne consommera pas de terres agricoles pour la construction de logements, il sera édifié uniquement dans l'enveloppe urbaine existante.

Le taux de progression démographique de 1,2 % par an correspond au développement de la commune sur les 30 dernières années. Nous souhaitons accueillir de nouvelles populations pour le développement de la commune, et c'est pourquoi nous réajustons l'offre en logements, en favorisant les logements locatifs, groupés ou collectifs. Nous mettons aussi l'accent sur la préservation de notre cadre de vie.

Il y a quelques mois, un promoteur nous a sollicités pour l'implantation d'une supérette. Celui-ci avait deux options pour son implantation : l'une à Sauzet ; l'autre chez nous, à Saint Marcel. Finalement, après quelques péripéties, seul reste le projet de Saint Marcel. Notre commune étant dépourvue de commerces de proximité, ce projet de supérette désirant s'implanter sur notre commune a reçu tout notre soutien, et nous l'avons adressé à la commission économique de Montélimar-Agglomération qui s'en est emparée également. Il répondra aux besoins d'une population vieillissante qui se déplace peu et sera un pôle d'attrait pour les nouveaux habitants que nous comptons attirer sur la commune, notamment avec la rénovation et l'agrandissement de notre groupe scolaire. Pour votre information, notre commune compte seulement trois restaurants, un salon de coiffure et une auto-école, ce qui est vraiment peu.

Nous avons porté également une attention particulière à la présence de réseaux, pour ne pas entraîner de dépenses excessives et surtout prendre en compte les nouvelles dispositions de la défense contre l'incendie. Le projet prend en compte les risques naturels inhérents à la commune, à savoir les inondations et les risques de feux de forêt, en s'appuyant sur les documents opposables existants et les cartes d'aléas."

Mme Joëlle FAURE :

"Je voudrais apporter un petit réajustement à ce que tu as dit, Yves. Nous n'avons pas eu de projet de supérette. Nous avons eu une réflexion. Les élus de la majorité se sont réunis pour réfléchir à ce sujet, et nous nous en sommes remis à la majorité. Nous n'avons jamais travaillé sur ce projet.

Par ailleurs, la commune la plus proche de Saint Marcel lès Sauzet est Sauzet. Nous tenons à conserver notre commerce local. Nous essayons d'avoir un village attractif et nous sommes en travaux depuis de nombreux mois. Nos commerçants ont une volonté de bon accueil et je crois que ce ne serait pas bénéfique. Chacun défend sa commune. Je suis là pour défendre la mienne."

M. Yves LEVEQUE :

"Je ne veux pas faire de polémique. Nous avons eu une réunion avec les PPA, l'Adjoint à l'urbanisme de Sauzet était présent et était content de ce projet. Je ne veux plus en parler."

Mme Joëlle FAURE :

"L'Adjoint à l'urbanisme a le droit de penser ce qu'il veut. J'ai une réflexion en tant qu'Adjointe de la commune pour faire apparaître la volonté de notre Conseil municipal. À chacun ses opinions. Avec Monsieur le Maire, nous serions hostiles à l'implantation d'un centre commercial, voire d'une supérette, à Saint Marcel lès Sauzet. Allons-nous débattre pour chaque commune ?"

M. René PLUNIAN :

"Nous débattons sur le PADD. Nous ne devons pas procéder à un vote, mais un débat est obligatoire. Le débat a eu lieu à Saint Marcel lès Sauzet. Puisque nous avons la compétence planification, nous devons débattre au sein du Conseil communautaire sur la révision du PLU et notamment le PADD de Saint-Marcel."

6.3 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : René PLUNIAN

Montélimar-Agglomération contribue au développement et à la réhabilitation du parc de logements sur son territoire à travers les actions du Programme Local de l'Habitat.

La requalification du parc privé a été notamment accompagnée par l'Agglomération qui a participé aux dispositifs OPAH "Ville de Montélimar" et PIG départemental en majorant les subventions attribuées aux propriétaires réalisant des travaux et en finançant le dispositif d'animation.

Concernant particulièrement le volet Programme d'Intérêt Général, l'État, le Conseil Départemental de la Drôme et l'Anah ont reconventionné sur un dispositif pour la période triennale 2018-2020.

Notre Programme Local de l'Habitat étant prorogé de 2 ans, il est proposé de poursuivre cette action partenariale selon les modalités indiquées au Programme d'Intérêt Général Drômois annexé pour les années 2018 à 2020.

Montélimar-Agglomération s'inscrit ainsi avec l'action 3.1 du P.L.H., en complément des autres financeurs :

- dans le dispositif de soutien à la production de logements conventionnés par une aide forfaitaire de 1 500 € / logement en direction des propriétaires bailleurs,
- dans une aide forfaitaire de 250 € / logement en direction des propriétaires occupants (sous conditions de ressources) réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Montélimar-Agglomération continuerait, par ailleurs, l'animation du dispositif sur l'ensemble de son territoire et financerait une partie des aides au dispositif dans le cadre du budget voté par le Conseil Communautaire pour les actions du Programme Local de l'Habitat. La déclinaison de ces aides en fonction des logements et travaux concernés figure en annexe du Programme d'Intérêt Général ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 28 novembre 2011, modifié le 28 septembre 2015 et prorogé de 2 ans par courrier du Préfet en date du 21 décembre 2017,
Vu le Programme d'Intérêt Général Drômois,

DE VALIDER les modalités d'intervention financières de Montélimar-Agglomération,

DE VALIDER le principe d'animation du dispositif,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Raphaël ROSELLO :

"Quel recul avons-nous sur les investissements de 2017 concernant le pourcentage de la demande ?"

M. René PLUNIAN :

"De mémoire, une vingtaine de dossiers est passée en une année."

M. Raphaël ROSELLO :

"Je vois que ce sont des forfaits de 1 500 €. Pourquoi ne passerait-on pas plutôt à un pourcentage des travaux ?"

M. René PLUNIAN :

"Parce que les travaux ont un plafonnement. Il y a des aides de l'État et du département, et nous venons en complément."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Yves COURBIS :

"Je dois prendre la parole et excuser Bernard DEVILLE, Vice-Président chargé de la compétence assainissement. Je m'efforcerai de suppléer son absence."

7.1 - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

Rapporteur : Yves COURBIS

La Commune de Cléon d'Andran possède un système d'assainissement comportant :

- un réseau des eaux usées, de type séparatif dans le village
- une station d'épuration de type lit bactérien et dimensionnée pour 900 EH

Par ailleurs, il existe environ 90 installations d'assainissement autonomes sur le territoire communal.

Aujourd'hui, conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en charge de l'assainissement, doit réaliser un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cléon d'Andran. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de zonage de l'assainissement soumis à enquête publique comprend notamment :

- la présentation de la commune,
- l'état de l'existant en assainissement collectif et non collectif,
- les travaux proposés en assainissement collectif et ceux réalisés,
- un projet de zonage d'assainissement de la commune.

Ce plan de zonage, consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération, comprend deux zones :

- les zones d'assainissement collectif existantes,
- les zones d'assainissement non collectif concernant tout le reste du territoire.

La réglementation en vigueur précise également la nécessité d'une enquête publique préalable à la délimitation de ces zones.

Ainsi, lors de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier correspondant élaboré par le bureau d'études NALDÉO. Ce dossier est également joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique ci-joint,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager toutes les procédures nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la Commune de Cléon d'Andran.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 - OPÉRATION DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DE REPRISE D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE QUARTIER DE LA CITÉ ADINE, COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE

Rapporteur : Yves COURBIS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Montélimar-Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un réseau d'eaux usées quartier de la Cité Adine sur la commune de Châteauneuf du Rhône.

De son côté, la Commune de Châteauneuf du Rhône est compétente pour la reprise des réseaux d'eau potable dans le même secteur.

Il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de la compétence de ces deux (2) maîtres d'ouvrage.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux (2) maîtres d'ouvrage différents sur une même opération mais aussi dans un objectif de réduction des coûts, notamment en matière de passation des marchés de travaux et d'études, il est apparu souhaitable que Montélimar-Agglomération soit désignée comme maître d'ouvrage en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cela passe par la conclusion, entre la Commune de Châteauneuf du Rhône et Montélimar-Agglomération, d'une convention qui a, notamment, pour objet de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage unique, de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi exercée et de fixer la somme maximale de 538 000,00 € HT pour la totalité des travaux, somme se décomposant comme suit :

- 130 000,00 € HT pour les travaux d'eau potable portés par la commune de Châteauneuf du Rhône,
- 408 000,00 € HT pour les travaux d'eaux usées portés par Montélimar-Agglomération.

L'enveloppe financière prévisionnelle est acceptée par la Commune de Châteauneuf du Rhône pour la réalisation des travaux de reprise des réseaux d'eau potable considérés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention désignant Montélimar-Agglomération comme maître d'ouvrage pour l'opération globale de création et de reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable quartier de la Cité Adine sur la commune de Châteauneuf du Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

DE CHARGER Monsieur Le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

"Cette maîtrise d'œuvre sera-t-elle également à 30 % ?"

M. Yves COURBIS :

"Où avez-vous trouvé ce montant ?"

M. Alain CSIKEL :

"C'est simplement une question."

M. Yves COURBIS :

"Ah, merci, vous me faites peur ! Quelqu'un peut-il m'aider sur le montant ? Habituellement, ils sont largement inférieurs. Ce n'est pas indiqué, ou il faut reprendre ligne à ligne. Je n'ai pas le montant de la maîtrise d'œuvre, mais habituellement cela se situe autour de 8 % pour la maîtrise d'œuvre assainissement."

M. Alain CSIKEL :

"Oui, mais j'ai été surpris tout à l'heure des 30 % et je ne voudrais pas être surpris une deuxième fois."

M. Yves COURBIS :

"De mémoire, ce n'était pas 30, mais environ 15. Restons à ma délibération, s'il vous plaît. Désolé, je ne peux pas vous répondre sur le montant. Nous vous renseignerons si vous le jugez important."

M. Alain CSIKEL :

"Oui."

M. Raphaël ROSELLO :

"Je voudrais savoir si le quartier Cité Adine est récent ou assez vieux ?"

M. Yves COURBIS :

"Quelqu'un de Châteauneuf du Rhône peut-il me dépanner ?"

M. Jean-Pierre ZUCHELLO :

"Bonsoir à tous. La Cité Adine est très, très vieille. Elle est en face de la gare quand on va vers Viviers. Cette partie n'a pas d'assainissement depuis très longtemps. C'était très attendu par les

habitants de la Cité Adine et des environs. Nous avons demandé que l'Agglomération réalise les travaux, ce qui a été fait. Nous en profitons pour prévoir le renforcement de l'eau, car tout le réseau d'eau de la commune part de cet endroit. Nous en profitons pour faire des économies, et je vous rassure, la maîtrise d'œuvre n'est pas à 30 %. Je n'ai pas le chiffre en tête, mais c'est autour de 10 %. Cela ne dépasse pas les 10 %."

M. Alain CSIKEL :

"Parfait."

M. Jean-Pierre ZUCHELLO :

"Concernant la délibération 7.3, toutes les parcelles Cité Adine sont privées. Nous sommes allés voir toutes les personnes avec les responsables et les techniciens de l'Agglomération pour faire signer des conventions afin de ne pas avoir de problème."

M. Yves COURBIS :

"Bien. Terminons la délibération 7.2."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 - CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES QUARTIER DE LA CITÉ ADINE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PASSAGE

Rapporteur : Yves COURBIS

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération va engager prochainement des travaux de création d'un réseau d'eaux usées quartier de La Cité Adine à Châteauneuf du Rhône. Cette opération permettra le raccordement d'une trentaine d'habitations ou logements.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'installer la canalisation sur plusieurs parcelles privées et un poste de refoulement sur la parcelle AB 163.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire d'établir des conventions de passage entre Montélimar-Agglomération et chacun des propriétaires listés ci-dessous :

Numéros des parcelles	Noms des propriétaires
AB 145	M SORIANO Nicolas, Mme BOUAZZA Céline, M CLAPIER Elie et Mme VEYSSEYRE Brigitte, M CLER Didier, M DESGACHES Jérémy et Mme MOULIN Audrey, M FAURIE Denis et Mme ROUX Juliette, M REGAL Florian et Mme ALLIRAND Gaëlle
AB 345, 352, 353, 356, 357, 85 et 87	M AUGAS Christophe
AB 163	Copropriété « CITE ADINE » représentée par FONCIA SAINT-JAMES, syndic
AB 345 et 352	Mme ALIBERT Arlette
AB 345 et 352	M ANANIAN Henri
AB 345, 347 et 352	M DE RIVIERE DE LA MURE Tristan

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- le propriétaire reconnaît le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir une canalisation à travers les parcelles concernées,
- le propriétaire s'engage à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse les parcelles,

- le propriétaire accorde à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité, sauf pour les dégâts causés aux biens et aux cultures durant les travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir aux propriétaires un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le modèle de convention annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 - APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves COURBIS

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 - APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

D'APPROUVER le rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Montélimar-Agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 – APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
Vu le décret du 11 mai 2000,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

D'APPROUVER le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

M. Raphaël ROSELLO :

"Concernant l'aménagement des horaires de la déchèterie, les lundis, mardis et mercredis, c'est fermé le matin. Il serait appréciable, surtout l'été, de profiter du matin, lorsqu'il fait plus frais. Pourrait-on changer les horaires ? À Montélimar, j'entends beaucoup parler de ces horaires qui sont trop l'après-midi quand il fait chaud. Serait-il possible d'aménager ces horaires ?"

M. Yves COURBIS :

"Les horaires sont un éternel débat. Nous avons procédé à plusieurs adaptations des horaires. Pour rappel, nous avons des horaires d'été et des horaires d'hiver, liés aux commentaires que vous pouvez faire. Nos déchèteries collectent de plus en plus de matériaux. Je pense donc que nous avons trouvé les horaires adaptés à la population. On n'arrive jamais à satisfaire 100 % de la population, à plus forte raison quand on accueille à la fois les particuliers et quelques professionnels également. La gratuité est limitée à 12 voyages par an, mais cela peut aller au-delà pour les professionnels en service payant. Je pense que les horaires sont adaptés avec le temps été / hiver."

M. Raphaël ROSELLO :

"Pour quand est-il prévu une usine de tri de déchets au niveau de l'agglomération ? Rien n'avance à ce sujet ?"

M. Yves COURBIS :

"Vous avancez sur une compétence qui n'est pas la nôtre. L'agglomération a une compétence pour la collecte, mais pas pour le traitement. C'est le SYPP qui œuvre pour avancer vers une usine de traitement – je l'appellerai ainsi pour l'instant. C'est en cours de réflexion à l'échelle du SYPP, pour 170 communes."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 - TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Louis MERLE

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Montélimar-Agglomération a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article dispose que le Président de cette Commission doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2017 se présentaient comme suit :

La Commission s'est réunie le 15 juin 2017 sous la présidence de M. Louis MERLE et a examiné les documents suivants et a émis un avis favorable :

- rapport d'activité 2016 du délégataire de la crèche Montboud'chou à Montboucher sur Jabron
- rapport d'activité 2016 du délégataire de la crèche des Portes de Provence à Montélimar
- rapport d'activité 2016 du délégataire de la crèche Nord à La Coucourde
- rapport d'activité 2016 du délégataire de l'accueil de loisirs de Saulce sur Rhône
- rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de Montélimar-Agglomération
- rapport d'activité 2016 du délégataire de l'assainissement
- rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de Montélimar-Agglomération
- avis sur le projet de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Portes de Provence »

La Commission s'est réunie le 12 décembre 2017 sous la présidence de M. Louis MERLE. Elle a examiné le document suivant :

- rapport d'activité 2016 du délégataire des transports urbains

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les procès-verbaux de la CCSPL du 15 juin 2017 et du 12 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2017.

8.2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Franck REYNIER

En application de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de la Communauté

d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du Compte Administratif¹ arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité de la collectivité.

Il doit être ensuite adressé, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Monsieur le Président :

"Pour être complet et un peu prospectif, je rappelle aux collègues membres du Bureau qu'à partir de septembre 2018, nous allons travailler sur l'élaboration du Projet de Territoire 2020 et ce sera donc l'occasion d'évaluer les actions qui ont été menées jusqu'à présent et ce qui devra être poursuivi."

M. Serge CHASTAN :

"Monsieur le Président, je trouve ce rapport tout à fait intéressant, car il offre un panorama et un éventail de toutes les réalisations - et Dieu sait qu'il y en a - sur le territoire de notre agglomération. En revanche, je reviens à la page 37 sur les projets économiques structurants pour le territoire. Sont abordés l'aérodrome de Montélimar-Agglomération et le port du Gournier, mais un projet qui vous tient particulièrement à cœur, à savoir la gare TGV d'Allan, n'apparaît pas dans les projets économiques structurants pour le territoire. Sans doute attendez-vous les résultats de l'étude en cours qui doivent nous être communiqués au mois de septembre, si ma mémoire est bonne ?"

Monsieur le Président :

"Puisque vous m'incitez à parler de ce projet, je vais le faire. Vous avez dû, comme la plupart d'entre vous, lire les déclarations que j'ai faites la semaine dernière lors d'une rencontre économique avec l'association Cap au Nord. Je vous rappelle, M. CHASTAN, qu'initialement les études devaient être rendues au mois de juin. Il nous est annoncé que ce sera plutôt au mois de septembre. Il m'a paru important d'indiquer ce que je souhaitais et ce qui sera probablement débattu et discuté, d'abord en bureau de notre Agglomération, au sein des commissions, et qui générera très certainement une délibération, ou au moins une discussion ou un document recensant le projet de territoire dont je viens de parler."

Nous avons de nombreuses études sur la gare d'Allan. Aujourd'hui, je pense que l'on peut répondre à la question de savoir si une gare TGV sur ce site a du sens. Des actualisations sont en cours, et c'était l'objet des études complémentaires, mais chaque étude a conclu que la gare d'Allan avait une pertinence : une augmentation de voyageurs, une amélioration des dessertes, un accès à la ligne à grande vitesse, le développement d'un pôle économique qui pourrait y être associé. Je n'ai pas d'inquiétude et je ne m'attends pas à des revirements de situation par rapport à tout ce qui a été fait depuis maintenant de nombreuses années."

En revanche, ce qui n'a jamais été conclu, c'est un pacte et un accord financier. Concernant les engagements de l'État de financer à hauteur de 50 % le projet de cette gare, lorsque l'on regarde le contexte, je pense que l'on peut raisonnablement être inquiet. En pleine réforme ferroviaire, l'État annonce qu'il va reprendre tout ou partie de la dette de la SNCF ; dans le même temps,

¹ Voté le 26 mars 2018 par délibération n° 1.7

L'État annonce que la SNCF devra investir et engager beaucoup d'argent pour restructurer et moderniser son réseau secondaire, le réseau des TER, et demande également à la SNCF de maintenir à niveau son réseau TGV, qui n'est pas exempt de toute défaillance et de toute réhabilitation à réaliser. Quand on combine tous ces investissements, je ne suis pas persuadé que le projet de la gare d'Allan soit suffisamment important, à la hauteur de ces engagements, et qu'il ne soit pas arbitré défavorablement ou repoussé à des dates très lointaines.

Ma conviction, depuis de nombreuses années, est que notre territoire ne sera pas le même avec une gare TGV ou sans gare TGV, en termes d'attractivité. Les porteurs de projets qui viendront, soit installer des activités économiques, soit vivre dans notre territoire, sont attentifs et sensibles à de tels signaux. Il me semble donc – et certains élus qui m'entourent partagent cette vision – qu'il faut prendre son destin en main, plutôt que de sans cesse demander aux autres de décider pour nous. Tel Ministre des Transports activera-t-il le projet dans des délais raisonnables ? La Région interviendra-t-elle dans le contrat de Plan État-Région ? L'État décidera-t-il des arbitrages ou non ?

Je pense qu'il est important que fassions preuve, dans ce dossier, d'une part d'initiative et de responsabilité. Le projet de la gare d'Allan représente 100 millions d'euros d'investissement. Si l'État venait à financer 50 millions d'euros, je serais le plus heureux des Présidents d'agglomération de pouvoir compter sur cet engagement, mais, comme je vous l'ai expliqué, j'ai tout de même quelques réserves et quelques inquiétudes par rapport aux évolutions ferroviaires.

Il me semble qu'un investissement à cette hauteur est envisageable pour une collectivité comme la nôtre. Le Maire de Montélimar que je suis a investi plus de 40 millions d'euros quand l'État a décidé de dissoudre le 45^e régiment de Transmissions et de faire partir les militaires de Montélimar. Nous avons pris nos responsabilités, nous avons investi, et ces investissements engagés dans la durée, ce ne sont pas des investissements pour 10 ans.

Aujourd'hui, sur des investissements structurants, des partenaires financiers peuvent nous accompagner sur des durées de 40 à 50 ans. Je pense à la Caisse des Dépôts. Je souhaite donc que nous réfléchissions à devenir maître d'ouvrage de cet équipement, à le porter sur une durée de 50 ans. Cet investissement aura pour notre territoire de la visibilité et pourra également répondre à l'évolution actuelle du transport ferroviaire.

L'ouverture à la concurrence qui arrivera à fin 2019 amènera de nouveaux opérateurs sur les lignes à grande vitesse. Lors de l'ouverture du transport aérien, de nombreuses offres nouvelles se sont mises en œuvre. Par exemple, des compagnies comme Ryanair ont opéré vers des destinations comme Paris en utilisant Beauvais, avec des liaisons en autobus vers Paris. Quand de nouveaux opérateurs arriveront fin 2019, ils devront utiliser le réseau à grande vitesse, et la SNCF aura pour obligation de leur permettre de disposer de ce que l'on appelle des sillons. La SNCF ne pourra pas garder seule les bons sillons et donner aux autres opérateurs ceux qui ne sont pas judicieux. Toutes ces évolutions sont à portée de main. Fin 2019, c'est demain matin.

Nous avons la chance et l'opportunité de disposer de foncier et d'études techniques démontrant qu'il est possible de réaliser cette gare sur le site d'Allan. Les études d'impacts économiques démontrent qu'il y aurait plus de voyageurs qu'aujourd'hui avec les offres actuelles. Nous sommes tous conscients que l'attrait d'une gare pour l'immobilier, mais également pour le développement économique et le tourisme, serait un atout important pour ce territoire.

C'est pour toutes ces raisons que notre Agglomération s'est engagée depuis des années, presque des décennies, à ce que nous réalisions cette opération. La nouvelle organisation ferroviaire et les opportunités que je viens d'évoquer, notamment en termes de financement, me conduisent à dire qu'il faut que notre Agglomération réfléchisse à cette capacité de porter le projet, avec nos partenaires identifiés dès l'origine (le Conseil départemental de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes), et fasse un tour de table afin de regarder ce qu'il est possible de faire. C'est de l'investissement qui peut être débloqué rapidement, et c'est ce que souhaite notamment la Région. C'est également un soutien à tout le sud du département de la Drôme, mais également au département de l'Ardèche, auquel les départements seront sensibles.

Voilà ma position, pour vous répondre, M. CHASTAN. Je souhaite que notre Agglomération soit maître d'ouvrage de la gare d'Allan s'il devait y avoir un désengagement ou un non-engagement de l'État dans les réponses qui seront apportées au mois de septembre."

M. Serge CHASTAN :

"Je vous remercie pour votre franchise, mais je suis un peu stupéfait que vous confirmiez ce que j'avais lu dans la presse, à savoir la capacité de Montélimar-Agglomération d'être le maître d'ouvrage et de porter seule..."

Monsieur le Président :

"Je n'ai pas dit "seule"."

M. Serge CHASTAN :

"En tout cas, de pallier l'absence de l'État qui se laisse deviner, à hauteur de 50 millions d'euros au bas mot, certainement davantage. En parallèle, je vous rappelle que nous avons discuté il y a peu de temps d'un projet de bus ralliant la zone nord et la zone sud à hauteur de 30 millions d'euros. Je pense que vous engagez la collectivité sur une voie qui incite à la réflexion, voire davantage."

"Vous dites que les enquêtes ont toujours été pertinentes sur ce projet. Je vous rappelle tout de même que ce projet, depuis 25 ans, a été défendu par toutes les majorités départementales, de droite, de gauche ; les députés, de droite, de gauche ; les ministres, de droite, de gauche, même ceux qui ont changé entre-temps comme Éric BESSON. Cependant, ce projet n'a jamais trouvé le financement adéquat parce que la SNCF, depuis le début, ne le trouve pas judicieux et parce que l'État n'a jamais voulu s'engager réellement. Vous avez rappelé la situation du ferroviaire et de la SNCF, très endettée, notamment par le fait d'avoir dû soutenir les créations de lignes TGV, ce qui pèse énormément aujourd'hui dans le déficit de la SNCF. Je vous invite donc à la prudence, et je vous invite à la prudence sur ce dossier."

Monsieur le Président :

"M. CHASTAN, je ne dis pas que je vais revoir et reprendre la gestion de la SNCF. Ce n'est pas le sujet. Le sujet qui est devant nous est de nous demander si notre territoire a plus d'atouts avec la réalisation d'une gare TGV, puisque nous en avons la possibilité - et très peu de territoires ont cette possibilité. Vous l'avez rappelé, aucune des études techniques menées n'a conduit à dire qu'il ne fallait pas réaliser cette gare."

"Il y a toujours eu la question du financement. J'apporte des propositions d'éléments de réponse en finançant sur du très long terme, à 50 ans, puisque les collectivités ont la possibilité de le faire. Ce n'est pas vrai pour les acteurs économiques classiques, mais nous pouvons le faire, car nous inscrivons de tels éléments pour plusieurs générations et dans la durée."

"Je dis et je réaffirme que je suis convaincu que notre territoire a plus de pertinence, plus d'attractivité avec une gare TGV que sans. Si nous ne prenons pas nos responsabilités et que nous ne faisons pas la démarche de proposer d'être maître d'ouvrage sur ce projet, nous risquerions de ne pas le voir aboutir pour des raisons d'arbitrages financiers faits par la SNCF ou par l'État. Moi, pour ce territoire - et je ne suis pas le seul, les acteurs économiques se sont régulièrement exprimés à ce sujet -, je souhaite rendre possible la réalisation de cette gare."

M. Serge CHASTAN :

"Il existe également de nombreuses études prouvant que ce n'est pas la réalisation de la gare qui crée des activités économiques, mais bien la présence d'activités économiques qui induit la création d'une gare. Nous pouvons discuter de ce volet, nous ne serons peut-être pas d'accord."

Monsieur le Président :

"Je vous ai entendu dire les mêmes choses quand je vous ai expliqué que du transport routier et du transport ferroviaire irriguaient notre territoire et qu'il fallait miser fortement sur la logistique. Vous m'avez, à longueur de temps, en Conseil municipal de Montélimar, rappelé que cela consommait de l'espace, que cela créait très peu d'emplois. Je pense qu'aujourd'hui le développement de la logistique est reconnu à Montélimar, que nous avons su, là aussi, prendre nos responsabilités, investir et permettre la réalisation d'activités économiques. J'ai la même vision des choses, la même lecture, pour cet outil indispensable au développement de notre territoire et à sa progression. Voilà pourquoi je réagis de cette façon."

M. Serge CHASTAN :

"Pour conclure et aller à l'essentiel, je ne suis pas aussi sûr que vous de nos partenaires, à savoir la Région et le Département. Il suffit de lire la déclaration de Madame la Présidente du département de la Drôme dans le journal dernièrement, qui très prudemment attend les résultats de l'étude en cours pour se prononcer."

Monsieur le Président :

"Je n'ai pas dit le contraire."

M. Serge CHASTAN :

"J'ai bien peur que, sur ce point, ces partenaires ne nous suivent pas et ne vous suivent pas."

Monsieur le Président :

"Je ne relâierai pas votre enthousiasme, M. CHASTAN, mais il faut parfois faire preuve d'initiative, d'ambition, de dynamisme et de courage, peut-être. Peut-être n'avez-vous pas tous ces qualificatifs dans votre palette. Quoi qu'il en soit, nous, ici, nous souhaitons le faire."

M. Serge CHASTAN :

"J'appelle ma position plutôt une position de lucidité."

Monsieur le Président :

"Très conservatrice, effectivement."

M. Serge CHASTAN :

"Vous pensez que je manque de courage. Le débat est ouvert. Je n'irai pas plus loin. Si d'autres personnes veulent intervenir à ce sujet, cela me semble important."

Monsieur le Président :

"Merci d'animer la soirée."

M. Serge CHASTAN :

"Je n'ai pas à monopoliser la parole."

Mme Annie MAZET :

"Nous nous attendions à votre petite déclaration, comme vous savez très bien le faire. Je pense que ce n'est pas du courage, mais que vous voulez à tout prix faire passer de force votre projet. Monsieur le Président, maintenir ce projet d'une nouvelle gare sur le secteur de Montélimar est"

une aberration. C'est vouloir à tout prix faire passer ce projet en force, mais également se passer de l'atout de l'État, c'est passer par-dessus l'État.

C'est également mettre à contribution l'ensemble des contribuables de l'Agglomération. Je pense que c'est un manque total de démocratie, car vous avez sorti cela de votre chapeau et, au lieu de nous en faire part ici en tant qu'élus, vous préférez donner vos éléments, vos choix à une réunion des employeurs dont on sait qu'ils sont les plus favorables. C'est faire financer cette gare d'Allan pour une durée énorme, 50 ans. Pèse-t-on bien ce que signifient 50 ans ?

Je pense que ce n'est pas une priorité. Je l'ai déjà dit, la construction d'une nouvelle gare dans le secteur de Montélimar n'est pas une nécessité. En revanche, j'avais alerté sur le fait qu'il fallait améliorer le fonctionnement de l'actuelle gare et améliorer la desserte, puisque vous savez que des TGV ont été supprimés. Timidement, vous êtes monté au créneau, mais je pense qu'il aurait fallu avoir une position plus ferme pour que ces TGV soient maintenus et surtout que l'on fasse tout pour améliorer le fonctionnement de l'actuelle gare.

Je ne veux pas monopoliser la parole, mais nous aurons d'autres moments pour en débattre. Je souhaite un débat de fond, pas uniquement des élus, mais également de tous ceux qui peuvent apporter des réflexions. Je souhaite que vous reveniez sur votre décision, car il est trop grave de nous imposer cette nouvelle gare d'Allan. Merci."

M. Alain CSIKEL :

"100 millions aujourd'hui, cela représentera 200 millions bientôt. Sur 50 ans, ce sont nos petits-enfants qui paieront. Je suis contre, totalement contre."

M. Yves COURBIS :

"Je me permets d'intervenir, car je me sens concerné, étant Maire de la commune d'Allan. On parle beaucoup de la gare d'Allan, mais je voudrais rappeler qu'elle avait été baptisée "Montélimar-Provence". Nous garderons donc ce nom de baptême.

Pour l'ensemble des intervenants, j'ai entendu le mot "lucidité". Je pense que le rôle d'un élu, effectivement, est de garder la responsabilité et la lucidité en permanence. La lucidité passe par l'analyse de son territoire. Au moment de cet échange sur le bilan de l'activité de notre Communauté d'agglomération, nous avons la chance de partager un bilan d'activité qui reflète la maturité de notre Communauté d'agglomération. Nous avons la chance d'être dans une Communauté d'agglomération qui a vécu, qui peut, certes, se poser des questions sur des compétences à venir, mais qui peut également faire la photographie des compétences pouvant être partagées et mises au service de l'ensemble de nos 63 000 concitoyens. Ce bilan est le résultat de 25 ans de travail des élus, de perspectives menées depuis 1992, création de la Communauté de communes Montélimar-Sésame, et également de l'ensemble des services qui ont accompagné les décisions politiques. Ce bilan est cette prospective qui nous permet d'envisager le futur.

Cette gare est une opportunité à saisir, d'une part, car la géographie de notre territoire autorise le positionnement de cette gare sur le territoire de Montélimar-Agglomération. Même si la technique a fait le reste, il existait des conditions permettant qu'elle soit positionnée sur notre territoire, certes à l'extrême sud, mais très bien positionnée par rapport au nœud routier. C'est un atout essentiel que beaucoup nous envie, car l'attractivité de ce territoire passera par le nœud qui se résume à nos territoires Ardèche, Baronnies et liaison autoroutière et qui permettra de diffuser sur l'ensemble de notre territoire. Lorsque nous aurons décidé notre engagement de manière définitive, rapidement, les partenaires politiques des départements voisins viendront vers nous pour s'associer à ce beau projet. Il n'y aura pas de difficulté à ce niveau.

Quant à l'engagement financier, il est prématuré d'annoncer des montants. Je ne passerai pas, comme M. CSIKEL, de 100 millions à 200 millions pour faire rire l'assemblée. Avec un peu de sérieux, nous aurons vraisemblablement une estimation du projet de gare conforme à ce que

nous souhaitons. Il ne s'agit pas de copier la gare de Rovaltain. Mettons-nous à l'échelle de notre territoire, essayons de disposer d'une infrastructure qui servira notre territoire.

Gardons bien en mémoire que les TGV sont faits pour rouler sur des lignes à grande vitesse et qu'une grande part du déficit de la SNCF est justement d'utiliser des voies TER pour apporter le service à ses usagers. Il ne faut pas se leurrer, malgré tous les efforts que pourront déployer le Président de l'Agglomération, le Maire de Montélimar, les Conseillers départementaux ou d'autres personnalités politiques, inévitablement, dans quelques années, les TGV ne s'arrêteront plus en gare de Montélimar. Nous ne bénéficierons plus sur notre territoire que d'un arrêt TER, qui ne suffira pas à nous développer.

Voilà un ensemble d'éléments qu'il me semblait bon de rappeler. C'est la raison pour laquelle le Maire d'Allan que je suis, après avoir échangé avec son Conseil municipal, est favorable à ce projet et s'efforcera d'en assurer le développement. Merci."

Monsieur le Président :

"Merci, Yves. Je pense que nous avons posé les éléments de ce sujet. Il reste du travail, je l'ai dit. Le travail sera mené et nous rendrons compte régulièrement de cette avancée. Nous tiendrons compte également, bien naturellement, du rendu des études au mois de septembre."

8.3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL MONTBOUD'CHOU À MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOEVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil de Montboud'chou à Montboucher sur Jabron et a produit le rapport d'activité 2017 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil de Montboud'chou à Montboucher sur Jabron,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

8.4 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PORTES DE PROVENCE À MONTÉLIMAR

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOEVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil Portes de Provence à Montélimar et a produit le rapport d'activité 2017 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 août 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence à Montélimar,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

8.5 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA COUCOURDE

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOEVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil de La Coucourde et a produit le rapport d'activité 2017 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil de La Coucourde,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

8.6 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE SAULCE SUR RHÔNE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

L'Association Familles Rurales Fédération de la Drôme assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône et a produit le rapport d'activité 2017 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 1er janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône.

8.7 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves COURBIS

La délégation de service public de l'assainissement, assurée par la SDEI, a été transférée au 1er janvier 2010 à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

La SDEI, dénommée aujourd'hui SUEZ Environnement, a produit le rapport d'activité 2017 relatif à la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion du service public de l'assainissement.

M. Jean-Luc ZANON :

"Concernant Les Tourettes-Saulce, j'ai vu que la charge organique moyenne était de 29 %. Depuis le raccordement de Saulce, cette charge a nettement augmenté, avec des variations assez importantes, ce qui laisse supposer qu'il y a des arrivées de pollution de type industriel sur une station neuve. Les services travaillent-ils sur ce point ? Cela me semble assez important."

M. Yves COURBIS :

"Ce rapport devait être présenté par Bernard DEVILLE, je pense qu'il serait plus pointu que moi à ce sujet. Les services compléteront la réponse que je vais faire si elle n'est pas suffisante. De mémoire, pour l'assainissement, notamment à Saulce, le délégataire et les services de l'Agglomération ont le souci d'une entreprise polluante, en matières grasses notamment. Je ne peux pas la citer. Nous connaissons le sujet. Malgré tout, la pollution est constatée et nécessite une surveillance un peu particulière."

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.